

Conseil communautaire
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Mercredi 27 novembre 2024



DIRECTION GENERALE

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 23 octobre 2024.

RESSOURCES HUMAINES

2 - Délibération portant modification du tableau des emplois permanents.

AFFAIRES JURIDIQUES

3 - Délégation de service public pour l'exploitation de l'ISDI "Le Bois de Serves" à Prévessin-Moëns : résiliation et accord transactionnel.

FINANCES

4 - Budget principal 2024 : attributions de compensations recalculées définitives 2024.

5 - Budget principal 2024 : décision modificative n°5.

6 - Budget annexe Développement Économique-ZAE : décision modificative n°4.

7 - Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets 2024 : décision modificative n°2.

8 - Budget annexe Déchets Inertes 2024 : décision modificative n°1.

9 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement – Budget Principal.

10 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement – Budget annexe Développement Économique -ZAE.

11 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement – Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets.

12 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement – Budget annexe Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura.

13 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement – Budget annexe du Centre de Santé CESIM.

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

14 - Achat auprès de l'UGAP de conteneurs enterrés (CE) et semi-enterrés (CSE) dédiés à la collecte des ordures ménagères, du multi matériaux et du verre.

MAITRISE D'OUVRAGE

15 - Accord-cadre : prestations de maintenance des bâtiments communautaires - Lot 5 menuiserie intérieure.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

16 - Avis sur les dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2025.

17 - Renonciation à la mise en œuvre du droit de préférence et signature d'un nouveau pacte de préférence dans le cadre d'une vente à intervenir dans la zone d'activité de Clos Magny.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

18 - Convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport à destination de la station des Monts-Jura.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

19 - SPL Territoire d'Innovation : rapport annuel 2023 des mandataires de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

20 - Révision allégée n°1 du PLUiH : bilan de concertation et arrêt du projet.

21 - Révision allégée n°1 du PLUiH : prise en compte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).



22 - Modification simplifiée n°3 du PLUiH : définition des modalités de concertation suite à la décision de soumettre le dossier à l'évaluation environnementale.

23 - Débat sur le rapport triennal de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers au titre de la loi Climat et Résilience.

24 - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes au sujet de l'enquête nationale sur les services rendus aux demandeurs de permis de construire : actions entreprises suite au rapport d'observations.

TRANSPORTS

25 - Convention de financement avec les TPG pour l'exploitation de deux dessertes régionales de transports publics des lignes 40 à Pougny et 52 à Veronnex.

FONCIER

26 - Parkings-Relais (P+R) : acquisition de 40 places de stationnement dans le parking du Jura à Gex.

27 - Projet de liaison piétons-cycles Gex - Ferney-Voltaire : acquisition d'emprises foncières privées sur les Communes de Cessy et de Ségny.

DIRECTION GENERALE

28 - Procès-verbaux des Bureaux exécutif et des décisions du président du mois d'octobre 2024..

29 - Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du mois d'octobre 2024.

Délibération portant modification du tableau des emplois permanents

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-007269

Rapporteur : Isabelle PASSUELLO

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agents titulaires sur les grades d'accès sans concours.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire, conformément à ses délégations, la modification du tableau des emplois permanents et la création des emplois permanents suivants, à compter du 27 novembre 2024 :

- Madame la vice-présidente expose que par délibération 2018.00372 un emploi a été créé dans le grade d'adjoint administratif de deuxième classe. Cet emploi sera prochainement vacant au tableau des effectifs et il convient de préciser qu'il s'agira de pourvoir l'emploi permanent d'assistante de direction générale des services techniques, à temps complet et d'autoriser le recrutement sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C.
La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade de l'emploi concerné.
- Madame la vice-présidente expose que par délibération 2018.00320 un emploi de chargé d'accueil et de relations usagers a été créé dans le grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet. Cet emploi sera prochainement vacant au tableau des effectifs et il convient d'autoriser le recrutement sur l'ensemble des grades du cadres d'emploi d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C.
La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade de l'emploi concerné.
- Madame la vice-présidente expose que la délibération n° 2012/169 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Gex en date du 10 mai 2012, créant l'emploi fonctionnel de Directeur général des services, doit être complétée.
En effet, il convient de préciser que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de toutes les filières aux grades d'administrateur, administrateur hors classe, administrateur général, de conservateur, d'ingénieur en chef hors classe, par voie de détachement.
Le cas échéant, l'emploi de directeur général des services pourra être pourvu par la voie du recrutement direct d'un agent contractuel en application de l'article L.343-1 du Code général de la fonction publique.

Madame la vice-présidente rappelle que l'agent détaché sur l'emploi de Directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il bénéficie de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI de 60 points sauf s'il est recruté sous contrat.

Il peut également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de l'établissement et d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction (logement, voiture).



- Madame la vice-présidente propose, pour répondre aux besoins du Centre de soins immédiats (CESIM) et plus particulièrement la charge de travail liée à l'ouverture de la quatrième ligne de consultations médicales, la création d'un emploi permanent de secrétaire médicale, à temps non complet, à raison de 17,50 heures sur 35. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade de l'emploi concerné.
- Madame la vice-présidente propose, pour répondre aux besoins de ressources en déchetterie la création d'un emploi permanent d'agent de déchetterie, à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade de l'emploi concerné.

L'ensemble des postes susnommés créés et vacants, relevant des catégories C, seront occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'ensemble des postes permanents susnommés pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Les postes permanents susnommés de catégories C, en cas d'absence de candidats statutaire pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

En effet, les agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de trois ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service. Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans. À l'issue de cette période maximale de six ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée. 3 Les agents recrutés devront donc justifier de formation en adéquation avec les prérequis du poste et du profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets 2019-1414 du 19 décembre 2019 et 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L.1111-1, L.1111-2 et L. 5211-9 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313.1, L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.721-1 et L.721-3.

Il sera proposé au Conseil communautaire,

- **D'AUTORISER** que l'emploi créé par délibération 2018.00372 dans le grade d'adjoint administratif de deuxième classe, prochainement vacant, soit ouvert sur l'ensemble des grades du cadres d'emploi d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C pour occuper les fonctions d'assistante de direction générale des services techniques ;



- **D'AUTORISER** que l'emploi créé par délibération 2018.00320 de chargé d'accueil et de relations usagers dans le grade d'adjoint administratif, à temps complet, prochainement vacant, soit ouvert sur l'ensemble des grades du cadres d'emploi d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C ;
- **DE COMPLETER** la délibération antérieure n°2012/169 du 10 mai 2012 en précisant que l'emploi du Directeur général des services est pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de toutes filières aux grades d'administrateur, administrateur hors classe, administrateur général, de conservateur, d'ingénieur en chef hors classe, par voie de détachement et d'autoriser, le cas échéant, à pourvoir l'emploi de directeur général des services par un agent contractuel de droit public de catégorie A par la voie du recrutement direct en application de l'article L.343-1 du Code général de la fonction publique ;
- **D'AUTORISER** la création :
 - D'un emploi permanent de secrétaire médicale, à temps non complet, à raison de 17,50 heures sur 35. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C ;
 - D'un emploi permanent d'agent de déchetterie, à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-14 ou L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pour les postes susvisés de catégorie C créés et pour le poste prochainement vacant d'assistante de la direction générale des services techniques et de chargé d'accueil et de relations usagers ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2024 et suivants.

Délégation de service public pour l'exploitation de l'ISDI «Le Bois de Serves» à Prévessin-Moëns : résiliation et accord transactionnel

Catégorie : AFFAIRES JURIDIQUES

Réf : CC-007293

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président en charge de l'innovation et de la transition écologique rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, a pris la compétence relative à la gestion des déchets inertes, par délibération du 21 septembre 2013, celle-ci ayant été définie par « Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes ».

Monsieur le président poursuit en indiquant que par délibération du 26 mai 2016, a été validé le portage par Pays de Gex agglo d'ouvertures d'Installations de stockage de déchets inertes (ISDI), puis par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016, a été érigé en service public local, l'activité de stockage et de traitement des déchets inertes de chantier.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'agglomération et la SAS BOIS DES SERVES, constituée par les sociétés Famy, Établissements Nabaffa et Entreprise Albert Pelichet, ont conclu une convention de délégation de service public, le 24 avril 2019, aux termes de laquelle la collectivité a délégué à cette société l'aménagement et l'exploitation d'une ISDI, sur la commune de Prévessin-Moëns, route de l'Europe au lieudit « Le Bois de Serves ».

Cette convention de délégation de service public a pris effet lors de sa notification au délégataire et a été conclue pour une durée d'exploitation de 5 ans à compter de la réception des travaux d'aménagement de l'installation. Par une convention en date du 7 février 2010, la Commune de Prévessin-Moëns a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération le terrain devant faire l'objet de l'exploitation de l'ISDI, cette dernière l'ayant ensuite mis à disposition de la SAS BOIS DES SERVES.

Les études qui ont été menées préalablement au dépôt de la demande d'autorisation d'exploitation de cette ISDI ont identifié un nombre important d'espèces protégées et une zone humide rendant nécessaires des compensations environnementales particulièrement importantes dont le coût global induit a été chiffré à environ 600 000 €.

Or il s'avère que les terrains nécessaires à cette compensation n'ont pas pu être identifiés, ni par la SAS BOIS DES SERVES, ni par la Communauté d'Agglomération. L'exploitation de l'ISDI « Le Bois de Serves » n'a donc pas pu démarrer.

C'est dans ce contexte que la SAS BOIS DES SERVES a sollicité la rupture du contrat de délégation de service public d'un commun accord, moyennant le remboursement par la Communauté d'Agglomération de la somme de 84 757,75 € HT. Monsieur le président indique que cette somme correspond aux dépenses engagées par le délégataire pour, d'une part, créer la société dédiée à cette activité, la SAS BOIS DES SERVES, assurer son suivi juridique et approuver ses comptes annuels et d'autre part, financer la réalisation des études préalables à l'exploitation.

La Communauté d'agglomération et la SAS BOIS DES SERVES se sont rapprochées pour échanger sur les modalités de résiliation de ce contrat. Elles ont fait le constat que les résultats des études préalables et le niveau de compensation environnementale demandé dans le cadre de la DSP étaient difficilement prévisibles. En outre, malgré les efforts partagés, les terrains nécessaires à la compensation n'ont pas pu être identifiés.



La Communauté d'agglomération a pris connaissance des justificatifs transmis à l'appui de la demande de la SAS BOIS DES SERVES et vérifié la réalité de ces frais, dûment justifiés par des factures dont la liste est annexée à la présente délibération.

Monsieur le président expose qu'une résiliation amiable du contrat de délégation de service public prenant la forme d'un protocole d'accord transactionnel permettrait de mettre fin officiellement audit contrat, celui-ci ne pouvant pas dans les faits être mis en œuvre.

La mise en place d'une transaction nécessite des concessions réciproques de chaque partie et permet de mettre fin préventivement et définitivement à tout différend en lien avec un contrat.

Ainsi :

- La Communauté d'agglomération pourrait rembourser à la SAS BOIS DES SERVES la moitié du montant des frais engagés par la société délégataire, sous la forme d'une indemnité de 42 378 € et en contrepartie, la SAS BOIS DES SERVES renoncerait à tout recours et demande indemnitaire en lien avec le contrat de délégation de service public résilié ;
- De son côté, la SAS BOIS DES SERVES conserverait à sa charge le solde des frais engagés, soit 42 379,75 € HT, en contrepartie de la renonciation à tout recours ou recherche de responsabilité à son égard par la Communauté d'Agglomération.

Il est donc proposé aux membres de la présente assemblée de se prononcer sur la résiliation à l'amiable de la convention de délégation de service public mentionnée ci-dessus et la régularisation du protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

D'autre part, Monsieur le président poursuit en rappelant qu'en 2018 dans le cadre de l'examen de la légalité de ce contrat de délégation de service public de l'ISDI « Le Bois de Serves », le préfet de l'Ain avait recommandé de préciser les modalités d'exercice de cette compétence de l'agglomération, à l'occasion d'une prochaine révision des statuts. En effet la rédaction de la compétence de 2013 mentionnée ci-dessus « n'impliquait pas nécessairement la gestion des équipements ».

Ainsi, par délibération n° 2019.00154 du 23 mai 2019, le conseil communautaire a voté en faveur de la modification de la rédaction de la compétence en lui substituant la définition suivante : « Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes ». S'agissant d'une compétence non soumise à la définition de l'intérêt communautaire, il est nécessaire que les communes délibèrent à leur tour, dans les conditions de l'article L.5211-17 du CGCT, sur cette rédaction adoptée le 23 mai 2019. Ainsi cette modification sera définitivement effective si les conseils municipaux se prononcent dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création de l'EPCI, à savoir 2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des communes représentant au moins 2/3 de la population du territoire.

Monsieur le président indique que le courrier de notification de la délibération du 23 mai 2019 sera adressé aux communes en début d'année 2025 afin que celles-ci puissent avoir le temps de tenir un conseil municipal dans le délai réglementaire de 3 mois imposé par l'article L.5211-17 du CGCT mentionné ci-dessus.

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2013.000538 du 21 septembre 2013 transférant la compétence de gestion des déchets inertes à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

Vu la délibération n° 2019.00154 du 23 mai 2019 du conseil communautaire ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 24 avril 2019 entre la Communauté d'Agglomération du pays de Gex et la SAS BOIS DES SERVES ;

Vu le courrier de la SAS BOIS DES SERVES du 2 Juillet 2024 ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnelle ci-annexé ;



Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DONNER** son accord pour la résiliation à l'amiable de la convention de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation de l'ISDI « Le Bois de Serves » conclue avec la SAS BOIS DES SERVES le 24 avril 2019 ;
- **D'APPROUVER** le principe et les termes du protocole d'accord transactionnel dont le projet est annexé prévoyant le versement d'une indemnité de 42 378 € par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la SAS BOIS DES SERVES et laissant à la charge de cette dernière le solde des frais sollicités ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel et toutes pièces relatives à ce dossier et à mandater le montant de l'indemnité ;
- **DE CHARGER** Monsieur le président de transmettre aux communes membres pour approbation par les conseils municipaux selon la règle de la double majorité qualifiée, la modification statutaire relative aux ISDI approuvée par le Conseil communautaire du 23 mai 2019.

Budget principal 2024 : attributions de compensations recalculées définitives 2024

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007274

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces naturels et agricoles, à la communication et à la prospective rappelle que par délibération n° 2024.00068 du 28 février 2024, le Conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation (AC) provisoires pour l'exercice 2024. Ce dernier doit à présent voter le montant des attributions 2024 recalculées.

Les attributions de compensation 2024 sont calculées de la manière suivante : AC fiscale de laquelle sont déduits, le cas échéant et selon les méthodes d'évaluation des charges transférées définies par la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT), le montant des charges des zones d'activité économique, le montant des charges tourisme et le montant des charges eaux pluviales. Les attributions de compensation recalculées 2024, correspondant aux AC définitives, sont les suivantes :

<i>Communes</i>	<i>AC recalculées 2024</i>
<i>Cessy</i>	348 937 €
<i>Challex</i>	186 752 €
<i>Chevry</i>	2 681 €
<i>Chézery-Forens</i>	21 257 €
<i>Collonges</i>	203 211 €
<i>Crozet</i>	61 767 €
<i>Divonne-les-Bains</i>	940 490 €
<i>Echevenex</i>	34 247 €
<i>Farges</i>	- 1 584 €
<i>Ferney-Voltaire</i>	2 026 086 €
<i>Gex</i>	571 669 €
<i>Grilly</i>	30 977 €
<i>Léaz</i>	304 436 €
<i>Lélex</i>	46 751 €
<i>Mijoux</i>	37 651 €
<i>Ornex</i>	100 639 €
<i>Péron</i>	68 261 €
<i>Pougny</i>	48 708 €
<i>Prévessin-Moens</i>	604 286 €
<i>St Genis-Pouilly</i>	1 264 156 €
<i>St Jean de Gonville</i>	49 006 €
<i>Sauverny</i>	- 4 827 €
<i>Ségny</i>	366 790 €
<i>Sergy</i>	- 14 721 €



Thoiry	1 024 313 €
Versonnex	- 5 010 €
Vesancy	5 947 €

Les AC sont versées aux communes chaque trimestre (soit 4 échéances par an) ; les AC négatives sont titrées aux communes en 2 échéances.

Vu la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ayant créé le mécanisme de l'attribution de compensation ;

Vu la délibération n° 2024.00068 du Conseil communautaire du 28 février 2024 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ARRETER** les montants des attributions de compensation 2024 recalculées pour les 27 Communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au titre de l'année 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Budget principal 2024 : décision modificative n°5

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007300

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective informe les membres du Conseil communautaire qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits comme suit sont nécessaires :

Section d'investissement	Dépenses	Montants
Chapitre 13 - Compte 1348	Reversement des PUP	700 500,00 €
Chapitre 21 - Compte 2152	Eaux pluviales OP : 799	- 700 500,00 €
Total Dépenses d'investissement	-	- €

Vu l'article L1612-11 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération N°2024.00062 du Conseil communautaire du 28 février 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;
Vu la délibération N° 2024.00155 du Conseil communautaire du 29 mai 2024 relative à la Décision modificative n° 1 du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération N° 2024.00196 du Conseil communautaire du 10 juillet 2024 relative à la Décision modificative n° 2 du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération N° 2024.00242 du Conseil communautaire du 25 septembre 2024 relative à la Décision modificative n° 3 du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération N° 2024.00277 du Conseil communautaire du 23 octobre 2024 relative à la Décision modificative n°4 du budget primitif 2024 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°5 du budget principal 2024 de Pays de Gex agglomération telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Budget annexe Développement Economique-ZAE : décision modificative n°4

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007262

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective informe le Conseil communautaire qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires sur la section d'investissement :

Section d'investissement			
Dépenses	Mouvements	Description	Montants
Chapitre 21 - Compte 21351	Réel	Réparation du portique du Technoparc de St Genis	108 350 €
Chapitre 23 – Compte 2315	Réel	Immobilisation en cours sur opération ZAE – Disponibilité de crédit non consommé	- 108 350 €
Total d'investissement	Dépenses	- €	- €

Vu l'article L1612-11 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération N°2024.00063 du Conseil communautaire du 28 février 2024 adoptant le Budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°2024.00156 du Conseil communautaire du 29 mai 2024 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe Développement Économique/ZAE 2024 ;

Vu la délibération n°2024.00230 du Conseil communautaire du 04 septembre 2024 adoptant la décision modificative n°2 du budget annexe Développement Économique/ZAE 2024 ;

Vu la délibération n°2024.00243 du Conseil communautaire du 25 septembre 2024 adoptant la décision modificative n°3 du budget annexe Développement Économique/ZAE 2024 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°4 du Budget annexe Développement Économique-ZAE 2024 de Pays de Gex agglomération telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets 2024 : décision modificative n°2

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007291

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective informe le Conseil communautaire qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires par rapport aux prévisions budgétaires initiales :

Section de fonctionnement			
Dépenses	Mouvements	Description	Montants
Compte 6541 – Créances admissions en non valeurs	Réel	Provision non réalisée en totalité pour des créances admises en non valeurs	- 40 000,00 €
Compte 673 – Titres annulés exercices antérieurs	Réel	Annulation titres de contentieux	40 000,00 €
Total Dépenses de fonctionnement			- €
Chapitre 21 - Opération 170 - Compte 2188	Réel	Acquisition de bacs suite à une demande croissante et ramassage en augmentation	30 000,00 €
Chapitre 21 - Compte 2188	Réel	Diminution du compte pour compenser l'insuffisance de l'opération 170	- 30 000,00 €
Total Dépenses d'investissement			- €

Vu l'article L1612-11 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n°2024.00066 du Conseil communautaire du 28 février 2024 adoptant le Budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°2024.00198 du Conseil communautaire du 10 juillet 2024 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe Gestion et valorisation des déchets 2024 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget annexe Gestion et valorisation des déchets 2024 de Pays de Gex agglo telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

Budget annexe Déchets Inertes 2024 : décision modificative n°1

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007294

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective informe le Conseil communautaire qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires sur la section de fonctionnement dans le cadre du protocole d'accord transactionnel avec la SAS BOIS DES SERVES ayant pour objet la rupture du contrat de délégation de service public d'un commun accord, moyennant le remboursement par la Communauté d'agglomération de la somme de 42 378 € correspondant à la moitié du montant des frais engagés par la société délégataire.

Section de fonctionnement	Dépenses	Montants
Compte 617 - Études et recherches	Montant voté non consommé	- 42 378 €
Compte 6718 - Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	Indemnités transactionnelles	42 378 €
Total dépenses de fonctionnement		- €

Vu l'article L1612-11 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération N°2024.00065 du Conseil communautaire du 28 février 2024 adoptant le Budget primitif 2024 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe Déchets Inertes 2024 de Pays de Gex agglo telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement – Budget Principal

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007263

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective informe l'assemblée communautaire qu'afin d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2025, avant le vote du budget primitif 2025, l'autorisation doit être donnée au Président de réaliser ces opérations comptables, dans la limite de 25 % maximum des crédits d'investissement votés sur le Budget Principal pour 2024.

Les dépenses afférentes au remboursement de la dette, aux opérations d'ordre - amortissement des subventions, travaux en régie et dépôts de caution - ne sont pas intégrées.

Sont intégrées l'ensemble des prévisions budgétaires : budget primitif et décisions modificatives.

Comptes	BP 2024	Crédits 25%
13 - Subventions d'investissement	2 800 000,00 €	700 000,00 €
1348 - Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	2 800 000,00 €	700 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 645 172,35 €	411 293,09 €
202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	460 973,01 €	115 243,25 €
2031 - Frais d'études	893 632,98 €	223 408,25 €
2033 - Frais d'insertion	2 856,43 €	714,11 €
2051 - Concessions et droits similaires	287 709,93 €	71 927,48 €
204 - Subventions d'équipement versées	390 505,00 €	97 626,25 €
2041581 - Subv. autres groupem. - Biens mobiliers, matériel et études	253 005,00 €	63 251,25 €
20422 - Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	137 500,00 €	34 375,00 €
21 - Immobilisations corporelles	5 129 313,50 €	1 282 328,38 €
21318 - Constructions autres bâtiments publics	403 968,55 €	100 992,14 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	2 762 750,07 €	690 687,52 €
2151 - Réseaux de voirie	163,80 €	40,95 €
2152 - Installations de voirie	1 158 877,00 €	289 719,25 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 330,33 €	332,58 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	95 197,64 €	23 799,41 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	2 922,00 €	730,50 €
21828 - Autres matériels de transport	330 000,00 €	82 500,00 €
21838 - Autre matériel informatique	319 272,94 €	79 818,24 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	368,16 €	92,04 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	31 529,01 €	7 882,25 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	22 934,00 €	5 733,50 €



23 - Immobilisations en cours	9 815 300,30 €	2 453 825,08 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	500 298,15 €	125 074,54 €
2313 - Constructions (en cours)	2 873 085,21 €	718 271,30 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	6 441 916,94 €	1 610 479,24 €
27 - Autres immobilisations financières	15 617 764,00 €	3 904 441,00 €
271 – Titres immobilisés	392 764,00 €	98 191,00 €
275 – Dépôts et cautionnements versés	15 225 000,00 €	3 806 250,00 €
Total général	35 398 055,15 €	8 849 513,79 €

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite de 25 % maximum des crédits d'investissement votés sur le Budget Principal en 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement – Budget annexe Développement Économique -ZAE

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007264

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective informe l'assemblée communautaire, qu'afin d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2025, avant le vote du budget primitif 2025, l'autorisation doit être donnée au Président de réaliser ces opérations comptables, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement votés sur le Budget annexe Développement économique - ZAE pour 2024.

Les dépenses afférentes au remboursement de la dette ne sont pas intégrées.

Sont intégrées l'ensemble des prévisions budgétaires : budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives.

Comptes	BP 2024	Crédits 25%
13 - Subventions d'investissement	194 661,00 €	48 665,25 €
1348 - Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	194 661,00 €	48 665,25 €
20 - Immobilisations incorporelles	89 192,48 €	22 298,12 €
2051 - Concessions et droits similaires	89 192,48 €	22 298,12 €
21 - Immobilisations corporelles	685 158,13 €	171 289,53 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	326 140,00 €	81 535,00 €
2152 - Installations de voirie	236 308,90 €	59 077,23 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 082,43 €	270,61 €
21828 - Autres matériels de transport	25 000,00 €	6 250,00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	33 130,10 €	8 282,53 €
21838 - Autre matériel informatique	19 329,70 €	4 832,43 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	44 167,00 €	11 041,75 €
23 - Immobilisations en cours	6 337 275,39 €	1 584 318,85 €
2313 - Constructions (en cours)	2 709 296,18 €	677 324,05 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	3 627 979,21 €	906 994,80 €
27 - Autres immobilisations financières	2 705 360,00 €	676 340,00 €
275 - Dépôts et cautionnements versés	2 705 360,00 €	676 340,00 €
Total général	10 011 647,00 €	2 502 911,75 €



Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement votés sur le Budget annexe Développement économique – ZAE en 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement – Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007265

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective informe l'assemblée communautaire qu'afin d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2025, avant le vote du budget primitif 2025, l'autorisation doit être donnée au président de réaliser ces opérations comptables, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement votés sur le Budget annexe GVD 2024.

Les dépenses afférentes au remboursement de la dette ne sont pas intégrées.

Sont intégrées l'ensemble des prévisions budgétaires : budget primitif et décisions modificatives.

Comptes	BP 2024	Crédits 25%
20 - Immobilisations incorporelles	25 000,00 €	6 250,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	25 000,00 €	6 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 878 643,07 €	969 660,77 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	150 442,86 €	37 610,72 €
2145 - Construct° sur sol d'autrui - Installat° générales, agencements	143 131,34 €	35 782,84 €
2151 - Installations complexes spécialisées	3 098 582,07 €	774 645,52 €
2157 - Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	3 928,40 €	982,10 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	263 405,67 €	65 851,42 €
2182 - Matériel de transport	54 000,00 €	13 500,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 499,60 €	624,90 €
2188 - Autres	162 653,13 €	40 663,28 €
23 - Immobilisations en cours	2 124 995,26 €	531 248,82 €
2313 - Constructions	2 124 995,26 €	531 248,82 €
Total général	6 028 638,33 €	1 507 159,58 €

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement votés sur le Budget annexe GVD en 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement – Budget annexe Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007266

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective informe l'assemblée communautaire qu'afin d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2025, avant le vote du budget primitif 2025, l'autorisation doit être donnée au Président de réaliser ces opérations comptables, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement votés sur le Budget annexe Réserve Naturelle du Haut-Jura -RN pour 2024.

Les dépenses afférentes au remboursement de la dette ne sont pas intégrées.

Sont intégrées l'ensemble des prévisions budgétaires : budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives.

Comptes	BP 2024	Crédits 25%
20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	5 000,00 €	1 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	136 563,23 €	34 140,81 €
21828 - Autres matériels de transport	35 000,00 €	8 750,00 €
21838 - Autre matériel informatique	1 500,00 €	375,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	100 063,23 €	25 015,81 €
Total général	141 563,23 €	35 390,81 €

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement votés sur le Budget annexe Réserve Naturelle du Haut-Jura -RN en 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement – Budget annexe du Centre de Santé CESIM

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007267

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective informe l'assemblée communautaire qu'afin d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2025, avant le vote du budget primitif 2025, l'autorisation doit être donnée au Président de réaliser ces opérations comptables, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement votés sur le Budget annexe Centre de soins immédiats pour 2024.

Les dépenses afférentes au remboursement de la dette ne sont pas intégrées.

Sont intégrées l'ensemble des prévisions budgétaires : budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives.

Comptes	BP 2024	Crédits 25%
204 - Subventions d'équipement versées	10 000,00 €	2 500,00 €
204111 - Subv. Etat - Biens mobiliers, matériel et études	10 000,00 €	2 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	214 000,00 €	53 500,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	50 000,00 €	12 500,00 €
21838 - Autre matériel informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	50 000,00 €	12 500,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	104 000,00 €	26 000,00 €
Total général	224 000,00 €	56 000,00 €

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement votés sur le Budget annexe Centre de soins immédiats en 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Achat auprès de l'UGAP de conteneurs enterrés (CE) et semi-enterrés (CSE) dédiés à la collecte des ordures ménagères, du multi matériaux et du verre

Catégorie : GESTION ET VALORISATION DES DECHETS
Réf : CC-007302

Rapporteur : Martine JOUANNET

Madame la vice-présidente déléguée à la gestion et à la valorisation des déchets rappelle que dans le cadre de l'étude portant sur la continuité de la tarification incitative et l'optimisation des collectes, une pause sectorisée dans le déploiement des points de proximité pour les ordures ménagères et multi matériaux a été actée. L'objectif de ce temps d'arrêt est de tester et identifier des solutions opérantes pour juguler les abandons de déchets aux abords de ces points de collecte.

Les principales incivilités constatées sur le territoire étant situées sur des communes et des secteurs spécifiques, un travail a été entamé entre le service gestion et valorisation des déchets de Pays de Gex aggro et les élus/services techniques des communes concernées pour trouver des solutions techniques et ainsi réduire les dépôts irréguliers sur ces zones.

Une cohérence territoriale sur le mode de collecte étant recherchée, le déploiement des équipements de proximité pourra se poursuivre sur des secteurs du Pays de Gex non soumis à cette problématique et doter les nouveaux programmes conformément aux prescriptions du service dans l'instruction des permis de construire. En ce sens un devis a été demandé uniquement à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour répondre à ces projets d'acquisition de conteneurs (semi-)enterrés (CE/CSE) dans le Pays de Gex. Étant entendu que tout acheteur recourant aux services d'une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence par les acquisitions concernées.

L'ensemble des points identifiés pour la poursuite des installations ont été soumis à des validations préalables auprès des communes concernées.

La quantité d'équipements, prévue dans la commande, a été dimensionnée en tenant compte des besoins, du stock actuel et de l'espace de stockage disponible.

Détail de la commande :

	Quantité	Prix UGAP HT
Enterrés - Ordures ménagères	30	258 681,00 €
Enterrés - Verre	10	64 322,00 €
Enterrés - Multi matériaux	20	118 844,00 €
Semi-enterrés - Verre	12	54 411,00 €
Semi-enterrés - Multi matériaux	24	104 742,00 €
Total HT	66	601 000,00 € HT

Il sera proposé au Conseil communautaire :



- **D'APPROUVER** les deux devis de l'UGAP n° 40372182 pour les ordures ménagères et n° 40372184 pour le tri, en date du 30 septembre 2024, et représentant un montant global de 601 000,00 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ce dossier et à en suivre la bonne exécution.

Accord-cadre : prestations de maintenance des bâtiments communautaires - Lot 5 menuiserie intérieure

Catégorie : MAITRISE D'OUVRAGE

Réf : CC-007248

Rapporteur : Bernard VUAILLAT

Monsieur le vice-président chargé du patrimoine, de la politique foncière et des affaires culturelles, rappelle aux membres de l'assemblée la procédure de consultation relative à l'attribution d'accords-cadres relatifs aux prestations de maintenance des bâtiments communautaires.

Une consultation avait été lancée le 20 juillet 2023 selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Cette consultation comportait 8 lots définis dans le tableau ci-après. La forme de marché retenue était l'accord-cadre avec minimum et maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et exécutés par émission de bons de commande. La durée d'exécution initiale était fixée à 12 mois, avec trois reconductions possibles d'une durée identique.

Lot(s)	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
01	Plâtrerie - faux plafonds	15 000,00 €	280 000,00 €
02	Peinture	10 000,00 €	190 000,00 €
03	Chape-carrelage-faïence	10 000,00 €	210 000,00 €
04	Revêtements de sols mince	6 000,00 €	140 000,00 €
05	Menuiserie intérieure	12 000,00 €	230 000,00 €
06	Électricité	15 000,00 €	230 000,00 €
07	CVS	20 000,00 €	540 000,00 €
08	Étanchéité	5 000,00 €	190 000,00 €

Au terme de cette consultation les lots 01, 02, 03, 06, 07 et 08 ont été attribués par les membres de la commission d'appel d'offres le 19 septembre 2023 et approuvés par délibération du Conseil Communautaire.

À la suite de la déclaration du lot 04 infructueux pour cause de candidature irrecevable et du lot n°05 infructueux pour cause d'absence d'offre, une nouvelle procédure de passation a été mise en œuvre afin de pourvoir à l'attribution de ce lot n°05.

Considérant les dispositions de l'article R.2122-2 1° du Code de la commande publique, cet accord-cadre peut être conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Après avoir été approchée par le service maîtrise d'ouvrage, l'entreprise NINET FRERES a remis une offre. Celle-ci a fait l'objet d'une analyse qui a été présentée pour avis à la Commission d'Appel d'Offres, laquelle a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 novembre 2024.



Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R2162-14 ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 novembre 2024 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ATTRIBUER** l'accord-cadre relatif aux prestations de maintenance des bâtiments communautaires pour le lot 05 : menuiserie intérieure, à l'entreprise NINET FRERES comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'accord cadre mentionné ci-dessus et à suivre son exécution.

Avis sur les dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2025

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : CC-007203

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle que la loi MACRON du 6 août 2015 a instauré de nouvelles dispositions concernant l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail.

Selon l'article L.3132-26 du Code du travail, « *Dans les établissements de commerce de détail [...], ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, [...], par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable* ».

L'avis conforme de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex porte sur la liste des dimanches de l'année 2025, dans le cas où leur nombre est supérieur à cinq sur une même commune. Cette liste doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre 2024. Les communes ont communiqué à Pays de Gex Entreprises les propositions de dates transmises par les commerces de détail de plus de 400 m² pour l'année 2025. La Communauté d'agglomération du Pays de Gex propose de fixer au moins sept des douze dates identiques à l'ensemble des communes du Pays de Gex laissant ainsi à la discrétion de chaque maire la possibilité d'arrêter les cinq autres dates supplémentaires correspondant plus spécifiquement aux besoins des enseignes implantées sur leur commune.

Cette démarche permettra :

- d'avoir une approche cohérente et harmonisée à l'échelle du territoire gessien (confortant ainsi les ambitions du projet de territoire qui vise à avoir une vision partagée et à coordonner les actions menées notamment en termes d'aménagement de l'espace, de développement économique et de mobilité) ;
- d'être en adéquation avec des événements (commerciaux ou festifs) et le contexte local ;
- de renforcer l'attractivité commerciale du Pays de Gex dans sa globalité ;
- de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales arrêtées.

De plus, ces dérogations d'ouvertures dominicales peuvent concerner les commerces de détail de toute nature, tant alimentaires que non-alimentaires ; étant entendu que les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail bénéficient, en application des articles L. 3132-13 et R. 3132-8 du Code du travail, d'une dérogation permanente de droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures. Ces établissements commerciaux n'ont donc besoin d'une autorisation administrative que s'ils souhaitent occuper leur personnel au-delà de 13 heures le dimanche.

Afin de mieux tenir compte des particularités de chacune des activités commerciales, les dates de dérogation sont proposées selon le type d'activité commerciale. Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de retenir la répartition des dates d'ouverture pour 2025 comme suit :



Tous les codes d'activités de commerce de détail de plus de 400 m ² , en dehors du secteur de l'ameublement (soumis à un arrêté préfectoral de fermeture)	Concessionnaires automobiles
<p>- 29 juin</p> <p>- 23 novembre</p> <p>- 30 novembre</p> <p>- 07 décembre</p> <p>- 14 décembre</p> <p>- 21 décembre</p> <p>- 28 décembre</p>	<p>- 19 janvier</p> <p>- 16 mars</p> <p>- 15 juin</p> <p>- 14 septembre</p> <p>- 12 octobre</p>

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail de plus de 400 m² de surface de vente pratiquant la même activité sur la commune, et plus globalement sur le Pays de Gex, et non à chaque magasin pris individuellement.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DONNER** un avis conforme sur les dates d'ouverture dominicale envisagées pour l'année 2025.

Renonciation à la mise en œuvre du droit de préférence et signature d'un nouveau pacte de préférence dans le cadre d'une vente à intervenir dans la zone d'activité de Clos Magny

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : CC-007295

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle que la commune de Prévessin-Moëns bénéficiait, en tant que propriétaire du foncier à l'origine dans la zone d'activités de Clos Magny, d'un pacte de préférence en cas de revente, par tout nouveau propriétaire, de tout ou partie des biens implantés sur ce périmètre, étant entendu que ce pacte « doit être respecté par les ayants droit ou par les ayants cause du nouveau propriétaire par suite d'une mutation à titre gratuit ou à titre onéreux ».

L'un des propriétaires dans cette zone d'activités, le Syndicat de copropriété de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AL numéro 66, sis à Prévessin-Moëns (01280), 80 Route du Nant, projette de vendre le lot de copropriété n° 6 en cours de création qui sera constitué de salles de réunion et bureaux, à destination d'un usage professionnel. L'acquéreur est la société ARRIVI, Société civile immobilière au capital de 11 700 €, dont le siège est à Prévessin-Moëns (01280), 80 Route du Nant, identifiée au SIREN sous le numéro 504540436 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE, celle-ci étant déjà propriétaire de lots dans l'immeuble. Le prix de cession du lot a été fixé à 558 885,20 €.

L'étude notariale « Office Notarial Julia BENOIT & Cédric GRABOWSKI » en charge de la vente a sollicité la commune de Prévessin-Moëns afin de connaître son intention ou non de se porter acquéreur par préférence sur cette cession.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales en confiant aux intercommunalités la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». De fait, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est devenue le gestionnaire et maître d'ouvrage exclusif en matière de zones d'activité économique depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, en application de l'article L.5211-17 alinéa 8 du Code général des collectivités territoriales, lors d'un transfert de compétences, l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date dudit transfert, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex est donc venue aux droits de la commune de Prévessin-Moëns, dans le bénéfice du pacte de préférence mentionné ci-dessus.

Monsieur le vice-président explique qu'une partie du prix de la cession est à payer par compensation avec le montant des travaux financés par l'acquéreur, la SCI ARRIVI. En conséquence, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex n'est pas en mesure de procéder au paiement de la partie du prix payée par compensation, elle ne peut donc pas se porter acquéreur au moyen du pacte de préférence.

Il lui est donc demandé de renoncer formellement à l'exercice de ce droit de préférence dans le projet de cession décrit ci-dessus.



En revanche, Monsieur le vice-président précise qu'un nouveau droit de préférence au bénéfice de Pays de Gex agglomération sera intégré dans le titre de propriété de l'acquéreur, la SCI ARRIVI, pour une durée de 20 ans à compter de la date de signature dudit pacte de préférence.

Le bénéfice de ce pacte de préférence permettra à la collectivité de pouvoir :

- disposer d'un droit de regard sur les projets de cession à intervenir sur ce bien durant les 20 prochaines années ;
- disposer d'éléments objectifs sur la dynamique de mutation des biens à vocation économique pouvant être prise en compte dans la définition et l'actualisation de sa stratégie immobilière et foncière, notamment dans la perspective de la loi zéro artificialisation nette (ZAN) ;
- enfin, d'acquiescer éventuellement tout ou partie du bien concerné (foncier ou immobilier), dans le cas où le projet de cession présenté n'apporterait pas les garanties suffisantes en matière de respect des exigences de la vocation fonctionnelle de la zone.

Le projet de pacte de préférence au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex rédigé par les notaires de l'étude notariale « Office Notarial Julia BENOIT & Cédric GRABOWSKI » est joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 1321-1 à L. 1321-5.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préférence dans le cadre de la vente du lot de copropriété 6, à intervenir, dans la zone d'activité d'intérêt communautaire de Clos Magny à Prévessin-Moëns, entre le Syndicat de copropriété de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AL numéro 66, sis à Prévessin-Moëns (01280), 80 Route du Nant et la SCI ARRIVI ;
- **D'APPROUVER** les termes du nouveau pacte de préférence, ci annexé, qui sera intégré dans l'acte de vente à intervenir entre le Syndicat de copropriété de l'immeuble et la SCI ARRIVI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ledit pacte de préférence, ou tout document relatif, auprès de l'étude notariale « Office Notarial Julia BENOIT & Cédric GRABOWSKI ».

Convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport à destination de la station des Monts-Jura

Catégorie : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Réf : CC-007284

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président en charge de l'attractivité économique, du développement touristique et des relations transfrontalières rappelle que, depuis plusieurs années, le Syndicat Mixte des Monts Jura (SMMJ) et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex se sont accordés pour mettre en place un service spécifique de navettes de transport de voyageurs entre les sites de Lélex, Mijoux et La Vattay.

Le service proposé est le suivant :

- Minimum de 10 allers retours par jour de fonctionnement reliant les sites de Lélex, Mijoux et La Vattay.

Ces navettes circulent tous les jours de l'ouverture à la fermeture de la station des Monts Jura.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire mais il lui est possible de déléguer, par convention, l'exercice d'une partie d'une de ses compétences à une autre collectivité. Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex se propose de déléguer au SMMJ l'organisation et la gestion de ce service spécifique à l'accès aux sites des Monts Jura.

Il est convenu que le SMMJ se charge de mettre en œuvre, en régie, le service dont le coût est estimé à 35 500 € et qui sera financé par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Par conséquent, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex délègue à l'AOM de second rang l'ensemble des compétences pour l'organisation et la mise en œuvre du service.

Par ailleurs, il est également stipulé les éléments suivants :

- la présente convention est conclue à compter du 21 décembre 2024 jusqu'à la fermeture de la station, prévue le 30 mars 2025 ;
- le service est ouvert à tout public ;
- le service est proposé à titre gratuit quelle que soit la distance parcourue ;
- la Communauté d'agglomération du Pays de Gex indemniser le SMMJ à hauteur des frais engagés et nécessaires à la mise en place du service dans la limite du montant estimé à 35 500 € ;
- la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences de tout accident ou dommage survenant au titre de l'exécution du service délégué.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe de la délégation par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au Syndicat mixte des Monts-Jura de l'exercice d'une partie de sa compétence relative à l'organisation et la gestion du service de transport entre les sites des Monts Jura ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de compétence, ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention.

SPL Territoire d'Innovation : rapport annuel 2023 des mandataires de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-007296

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur Vincent Scattolin, président directeur général de la SPL Territoire d'Innovation, rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'en application de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales, les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein des Conseils d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte et des établissements publics locaux présentent chaque année à leur assemblée délibérante, un rapport d'information sur la situation générale de la société comprenant :

- les activités principales de l'année écoulée ;
- la situation financière de la société ;
- l'état des relations entre la collectivité et la SPL Terrinnov ;
- les éventuelles évolutions statutaires et de l'actionnariat ;
- le bilan de la gouvernance.

Le rapport concernant la SPL Territoire d'Innovation pour l'exercice 2023 est présenté en annexe. L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer, après débat, sur ce rapport écrit.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le rapport de ses mandataires au sein du Conseil d'administration de la SPL Territoire d'Innovation pour l'exercice 2023.

Révision allégée n°1 du PLUiH : bilan de concertation et arrêt du projet

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-007251

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement et des gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que par délibérations n°2021.00203 en date du 9 septembre 2021, n°2021.00254 du 25 novembre 2021 et n°2024.00082 du 28 février 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit la révision allégée n°1 du PLUiH et fixé les modalités de concertation du dossier.

Cette procédure fait suite à un jugement du Tribunal administratif du 1^{er} juin 2021 qui a enjoint la Communauté d'agglomération du Pays de Gex de prescrire une procédure visant à faire évoluer le PLUiH sur le classement de ces parcelles, auparavant classées en zone NI.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de cette concertation. Celle-ci s'est déroulée du 10 mars 2022 au 23 octobre 2024 selon les modalités suivantes :

- Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
- Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouvertures.

À l'issue de cette concertation, une contribution a été déposée lors de la première phase de concertation. Celle-ci était défavorable au projet d'évolution du zonage puisque dans un premier temps, l'objectif était de classer les parcelles susvisées en zone Ap. Cette contribution a été déposée dans deux registres (ceux de la CAPG et de Ferney-Voltaire). Le Conseil communautaire a donné suite à cette contribution en lançant la deuxième phase de concertation avec une nouvelle proposition de classement des parcelles en zone A.

Un bilan a été rédigé et joint en annexe. En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter le bilan de la concertation de la révision allégée n°1 du PLUiH.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27/02/2020;

Vu la modification n°3 approuvée le 08/07/2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 09/09/2021;

Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;

Vu la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;

Vu la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 ;

Vu la modification n°5 approuvée le 27 mars 2024 ;

Vu la modification n°4 approuvée le 24 avril 2024 ;

Vu la révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024 ;

Vu la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024 ;



- Vu** la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024 ;
- Vu** les délibérations n°2021.00203 du 9 septembre 2021, n°2021.00254 du 25 novembre 2021 et n°2024.00082 du 28 février 2024, prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLUiH et fixant les modalités de concertation ;
- Vu** le bilan de la concertation joint en annexe ;
- Vu** le projet de révision allégée n°1 du PLUiH ;
- Vu** l'avis de la Commission aménagement en date du 14 novembre 2024 ;

Considérant que la concertation s'est déroulée dans les conditions déterminées par les délibérations susvisées ;
Considérant que lesdites délibérations prévoyaient, à l'issue de la concertation, que Monsieur le vice-président présente le bilan de la concertation au Conseil communautaire qui en délibérera ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le bilan de concertation de la révision allégée n°1 du PLUiH annexé ;
- **D'ARRÊTER** le projet de révision allégée n°1 du PLUiH ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, publié électroniquement sur le site internet de Pays de Gex aggro et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Révision allégée n°1 du PLUiH : prise en compte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-007252

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement et des gens du voyage rappelle que par délibérations des 9 septembre 2021, 25 novembre 2021 et 28 février 2024, le Conseil communautaire a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH).

L'objectif unique de cette procédure est de classer les parcelles cadastrées AH n°14 et 15, sur la commune de Ferney-Voltaire, en zone Agricole (A).

Cette procédure fait suite à un jugement du Tribunal administratif du 1^{er} juin 2021 qui a enjoint la Communauté d'agglomération du Pays de Gex de prescrire une procédure visant à faire évoluer le PLUiH sur le classement de ces parcelles, auparavant classées en zone NI.

Cette évolution est réalisée dans le respect de l'économie générale du PLUiH, tel que défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Pour les procédures d'évolutions du PLU (révision, mise en compatibilité, modification), le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021, pris en application de l'article 40 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») et entré en vigueur au 1^{er} septembre 2022, portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, détermine les critères en fonction desquels une procédure est soumise à évaluation environnementale de manière systématique ou après un examen au cas par cas.

Le PLUiH a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration, dont la démarche a été restituée dans le rapport de présentation. La présente procédure de révision allégée vise à une modification mineure du document dont les incidences, isolées comme cumulées sur l'environnement, sont marginales.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a conclu à la non-nécessité de réaliser l'évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°1 du PLUiH et a opté pour la procédure de cas par cas d'auto-évaluation réalisée par la personne publique responsable, dite cas par cas « ad hoc ».

Le 28 août 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour cette procédure. La MRAe dispose d'un délai de deux mois pour répondre à la saisine. Elle a rendu son avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc » le 10 octobre 2024 qui conclut « *La révision allégée n°1 du PLUiH du Pays de Gex n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.* »

Conformément aux articles R.104-33 à R104-37 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex doit prendre une décision sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles et sa codification aux articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;

Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;

Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;

Vu la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;

Vu la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 ;

Vu la modification n°5 approuvée le 27 mars 2024 ;

Vu la modification n°4 approuvée le 24 avril 2024 ;

Vu la révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024 ;

Vu la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024 ;

Vu la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024 ;

Vu les délibérations n°2021.00203 du 9 septembre 2021, n°2021.00254 du 25 novembre 2021 et n°2024.00082 du 28 février 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUiH ;

Vu l'avis conforme n°2024-ARA-AC-3580 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 10 octobre 2024, dispensant la révision allégée n°1 du PLUiH d'une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire, au vu de cet avis conforme, doit délibérer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Vu l'avis de la Commission aménagement du 14 novembre 2024 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de dispenser la révision allégée n°1 du PLUiH d'une évaluation environnementale ;
- **DE DECIDER** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la révision allégée n°1 du PLUiH ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans toutes les communes membres. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et Le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglo et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif au présent dossier.

Modification simplifiée n°3 du PLUiH : définition des modalités de concertation suite à la décision de soumettre le dossier à l'évaluation environnementale

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-007277

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que par arrêté en date du 15 septembre 2023, la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) a été prescrite. Celle-ci porte sur les modifications des règlements graphique et écrit.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du même code, relatifs à la concertation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27/02/2020;

Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 et rendue exécutoire le 27 août 2021,

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 et rendue exécutoire le 26 novembre 2021,

Vu la modification n° 1 du PLUiH approuvée par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 est exécutoire le 17 février 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUiH approuvée le 27 janvier 2022 et rendue exécutoire le 7 mars 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUiH approuvée le 26 avril 2023 et rendue exécutoire le 23 juin 2023 ;

Vu les révisions allégées n°2 et n°4 du PLUiH approuvées le 12 juillet 2023 et rendues exécutoires le 25 août 2023 ;

Vu la modification n°5 du PLUiH approuvée le 27 mars 2024 et rendue exécutoire le 05 mai 2024 ;

Vu la modification n°4 du PLUiH approuvée le 24 avril 2024 et rendue exécutoire le 30 mai 2024 ;

Vu les révisions allégées n°5 et n°6 du PLUiH approuvées le 10 juillet 2024 et rendues exécutoires le 24 août 2024 ;

Vu la modification simplifiée n°4 du PLUiH approuvée le 25 septembre 2024 et rendue exécutoire le 08 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2023 pris par Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLUiH du Pays de Gex ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 25 avril 2024 demandant que la procédure fasse l'objet d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du 10 juillet 2024 actant l'avis de la MRAE ;

Vu l'avis de la Commission aménagement en date du 14 novembre 2024 ;

Considérant que les objectifs de cette procédure visent à modifier l'OAP « Peroset » afin:

- D'intégrer au schéma de l'OAP une voie de desserte transversale pour desservir le tènement du lycée d'une part, et les équipements publics communaux d'autre part ;
- D'intégrer les résultats de l'étude de circulation commanditée par la commune de Gex aux abords du tènement ;
- De passer à une OAP valant règlement afin d'adapter le pourcentage de surface d'espaces verts en fonction de l'emprise du projet de lycée et permettre la mutualisation des stationnements nécessaires à l'ensemble de l'opération ;

Considérant que les évolutions du PLUiH qui sont proposées concernent la commune de Gex ;

Considérant l'obligation de réaliser une évaluation environnementale ;



Considérant qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLUiH ;

Considérant que, pendant toute la durée de l'élaboration de la procédure, les habitants et associations locales seront associées selon les modalités de concertation suivantes :

- Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à la mairie de la commune de Gex ;
- Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et de la commune de Gex ;
- Mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et de la commune de Gex. Ces registres sont destinés à recueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en mairie de Gex, aux heures et jours habituels d'ouverture pendant toute la durée de la concertation ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation, et avant la mise à disposition du public du dossier, le Conseil communautaire en arrêtera le bilan par délibération, et joindra ce dernier au dossier de mise à disposition ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DÉCIDER** les modalités de concertation relatives à la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLUiH :
 - Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à la mairie de la commune de Gex ;
 - Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et de la commune de Gex ;
 - Mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et de la commune de Gex. Ces registres sont destinés à recueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en mairie de Gex, aux heures et jours habituels d'ouverture pendant toute la durée de la concertation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à prendre toute décision en vue de la bonne exécution de la présente délibération.

Débat sur le rapport triennal de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers au titre de la loi Climat et Résilience

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-007278

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage expose les éléments suivants en préambule:

Chaque année, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été urbanisés en moyenne en France lors de la dernière décennie. 63 % de ces surfaces ont été consommés à destination de l'habitat, 23 % pour des activités économiques, 7 % pour des infrastructures routières, 1 % pour des infrastructures ferroviaires et le reste à destination mixte.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 vise à réduire de 50% la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2030 par rapport à la consommation entre 2011 et 2020, et à atteindre l'objectif du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050.

Cette trajectoire progressive est à décliner dans les documents d'urbanisme.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Dans ce cadre, un bilan a minima triennal doit être établi par les communes ou EPCI couverts par un document d'urbanisme.

Pays de Gex Agglomération étant couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale et un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il lui revient d'établir ce bilan et de le présenter à l'assemblée délibérante. Ce Rapport donne lieu à un débat suivi d'un vote.

Monsieur le Vice-président précise que selon l'article 3 du décret 2023-1096 du 27 novembre 2023, le rapport triennal doit intégrer :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert ;
- Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables ;
- Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées ;
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme ;
- Tout autre indicateur dont dispose la collectivité et qu'elle jugera pertinent.

À l'issue du vote par l'assemblée délibérante, la délibération correspondante et le rapport font l'objet d'une publication et d'une transmission dans un délai de 15 jours à compter de leur publication à Madame la préfète de région, à Madame la préfète de département, à Monsieur le président du conseil régional et aux maires des communes membres de l'EPCI compétent en matière de PLU.



Monsieur le Vice-président indique que les données de l'observatoire national disponibles à date sont issues pour la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), des fichiers fonciers produits annuellement par le CEREMA.

À ce titre, la consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 représentait pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex une surface de 298 hectares est de **34.3 ha la surface consommée sur les années 2021 et 2022.**

Il précise que le traitement des fichiers fonciers par le CEREMA permet d'avoir un référentiel selon une méthodologie uniforme sur l'ensemble du territoire national.

Les données sont issues des fichiers fonciers mis à jour par une déclaration fiscale de la part des propriétaires. Ces déclarations font l'objet d'un contrôle notamment par les commissions communales des impôts directs chargées de faire remonter à l'administration fiscale les changements d'imposition.

Toutefois, cela ne garantit pas totalement l'absence d'erreurs ou d'oublis et cet outil ne permet pas de localiser les espaces consommés à l'échelle de la parcelle.

Enfin, sur la période étudiée, seules les années 2021 et 2022 sont connues.

C'est pourquoi, il a semblé pertinent d'effectuer complémentirement une analyse plus fine sur l'ensemble du territoire du Pays de Gex.

Les données utilisées localement sont issues du registre des autorisations d'urbanisme délivrées entre les 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023 pour lesquelles une déclaration d'ouverture de chantier a été déposée.

Ces autorisations concernent la construction de logements, de bâtiments à caractère économique ou agricole et d'équipement publics.

Elles font l'objet d'une déclaration fiscale et d'un contrôle de la part des Commissions Communales des Impôts Directs pour modification des fichiers fonciers (base de l'Observatoire national).

Au regard de cette analyse, **il s'avère que la consommation d'ENAF sur la période 2021-2023 représente 39,58 ha. Soit 0,09% de la surface totale** du territoire (404 km²).

Pour information l'emprise bâtie calculée sur l'ensemble du territoire sur cette même période représente quant à elle 8.90 ha soit une densité globale de 22.48%.

La consommation d'espaces reste en corrélation avec les objectifs et l'armature territoriale définis au Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur. Elle se fait principalement pour de l'habitat.

La répartition de la consommation foncière par typologie d'espaces consommés sur l'ensemble du territoire représente **27,23 ha d'espaces naturels (69%), 12,08 ha d'espaces agricoles (30%) et 0,26 ha d'espaces forestiers (1%).**

Monsieur le Vice-président conclut qu'au regard de la période de référence 2011-2020, la consommation foncière s'établissait à hauteur de 30 ha par an en moyenne (298 ha sur 10 ans). Sur la période 2021-2022 (selon l'Observatoire national) 17 ha par an en moyenne ont été consommés soit une baisse de 43%. Sur la période 2021-2023 (selon les données locales) 13 ha en moyenne par an ont été consommés soit une baisse de 56%.

Ainsi, le territoire s'inscrit pleinement dans la trajectoire initiée par la loi Climat et Résilience.

Toutefois, il précise que les études urbaines et les projets en cours risquent d'amputer notre potentiel consommable de manière importante à l'horizon 2030.

A titre de comparaison, à l'échelle du territoire couvert par le Pôle Métropolitain du Genevois Français pour lequel un diagnostic de la consommation foncière a été élaboré, 1359 ha ont été consommés sur la période de référence 2011-2020 (soit 135.9 ha par an en moyenne). Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023, 207 ha ont été consommés (soit 69 ha par an en moyenne) révélant une diminution effective du rythme de consommation foncière d'environ 49%.



Enfin il rappelle que la réalisation et la mise en débat du rapport relatif à l'artificialisation des sols constitue une étape technique et politique incontournable permettant de faciliter la définition de la stratégie territoriale et d'accompagner le cas échéant son ajustement.

À partir de l'objectivation de la situation communale et/ou intercommunale intrinsèquement établie dans le rapport, il est alors possible de mettre en perspective les évolutions à venir et leurs conséquences sur les dynamiques locales.

Cette étape peut servir à la future mise en conformité du PLUiH avec les objectifs de territorialisation du ZAN dans le cadre de la procédure de révision générale.

Le rapport permet d'orienter la décision politique sur l'aménagement. Il s'agit autant d'une analyse de la consommation d'espaces que d'une réflexion de l'aménagement local.

À l'issue de cet exposé, Monsieur le vice-président invite les conseillers communautaires à débattre et à approuver le rapport relatif à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 14 novembre 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2231-1 et R. 2231-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;
- **D'APPROUVER** le rapport relatif à la consommation d'Espaces Naturels Agricoles joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport de la Chambre Régionale des Comptes au sujet de l'enquête nationale sur les services rendus aux demandeurs de permis de construire : actions entreprises suite au rapport d'observations

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-007279

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle, qu'en 2023, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Genis-Pouilly et de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans le cadre d'une enquête nationale sur les services rendus aux demandeurs de permis de construire.

Le rapport d'observations définitives commun à la CAPG et à la Commune a été présenté au conseil communautaire le 29 novembre 2023 ; ce rapport était assorti des quatre recommandations dont une concernait exclusivement la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Toutefois Pays de Gex agglo a donné un avis sur la 4^{ème} recommandation adressée à la commune de Saint Genis Pouilly car elle concernait le montage des conventions de Projets Urbains Partenariaux pour lesquelles elle est compétente.

L'article L.243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ». Ce rapport doit ensuite être communiqué à la Chambre Régionale des comptes.

Monsieur le Vice-Président fait état des mesures qui ont été prises suite aux observations de la Chambre Régionale des comptes sur les projets touchant à la compétence de l'Agglomération.

Recommandation n°1 (CAPG) : mettre en œuvre un suivi régulier des indicateurs stabilisés du PLUiH et du SCOT

Pour rappel, suite à la réunion avec les services de l'État du 23 mai 2023, ceux-ci ont indiqué à la collectivité que pour les données dont l'état initial était incorrect, celles-ci pouvaient être reprises, modifiées en apportant une justification étayée et utilisées pour suivre l'évaluation des documents.

La CAPG a ainsi poursuivi le travail engagé et a pu stabiliser les chiffres sur cette base.

Un travail de suivi chaque année sur le nombre de logements, de logements sociaux et dans le cadre des OAP depuis le 18/07/2020 (date de mise en exécution du PLUiH) jusqu'au 17/07/2024, permet de connaître par année la production de logements par commune.

Par ailleurs, le bilan de la consommation foncière a été réalisé dans le cadre des obligations issues de la loi Climat et Résilience et dont le rapport triennal est présenté en Conseil communautaire lors de cette séance.

Enfin, la prescription de la révision générale du PLUiH sur laquelle Pays de Gex agglomération s'était engagée, a été actée par le Conseil Communautaire du 27 mars 2024. L'un des objectifs de cette procédure consiste en la mise à jour de l'état initial des indicateurs de suivi.

Pour information, par délibération n° 2024.00170 du 29 mai 2024, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence SCOT. Le transfert de compétence étant effectif depuis le 4 octobre 2024, le Pôle Métropolitain doit désormais en assurer le suivi et prescrire l'élaboration d'un nouveau document en début d'année 2025. Le bilan de suivi du SCOT approuvé en 2019 devra également être réalisé en 2025.



Recommandation n°4 (Commune de Saint-Genis-Pouilly) : relative au recours à des dispositifs contractuels de financement des équipements et à leur impact sur les demandes de permis de construire

Pays de Gex agglomération était invité à s'assurer de l'amélioration de la définition des équipements publics communaux dans les PUP.

Un premier travail a été engagé avec la commune de Saint Genis Pouilly par l'intermédiaire d'un échange technique avec la direction générale et le service urbanisme. Celle-ci a pu mettre en avant la justification du choix des lieux d'implantation et du calcul des coûts des équipements publics et des établissements scolaires en particulier et de la répercussion de ces coûts sur les opérations immobilières prévues sur le territoire communal selon le principe de proportionnalité. Elle pratique aussi la réactualisation de ces coûts en fonction de la date plus ou moins avancée de la production des études de faisabilité et de financement.

La Communauté d'agglomération s'est saisie de l'occasion pour élargir à l'ensemble des autres communes du territoire concernées par l'élaboration de PUP, en mettant en place un groupe de travail permettant de partager des pratiques et d'établir un « référentiel » sur les critères de définition des équipements communaux.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex était également invitée à s'assurer de la réalisation effective des équipements publics communaux.

Dans ce cadre, dès 2023, la CAPG a mis en place un processus de suivi auprès des communes bénéficiaires d'un PUP afin qu'elles fournissent des attestations certifiant de la bonne réalisation des équipements communaux dans le cadre du suivi des conventions de PUP.

Un tableau de bord de suivi de leur exécution est en cours d'élaboration ainsi qu'un guide de suivi des conventions de Projets Urbains Partenariaux. Ce guide reprend le circuit d'élaboration des PUP et les différentes étapes de suivi mises en place par l'Agglomération. Ces différentes étapes sont effectuées à l'aide de tableaux de suivi partagés avec le service comptabilité. Ils sont composés d'un tableau liste des PUP, un tableau « suivi des travaux CAPG », un tableau « suivi des travaux communes » et un tableau de comptabilité par année permettant de faire le point sur les mouvements comptables à effectuer pour chaque PUP.

En ce qui concerne le suivi des travaux, une alerte est mise en place 6 mois avant l'échéance de contrôle générant l'envoi d'un courrier de demande d'attestation de bonne exécution des travaux ou la rédaction d'un avenant si les travaux sont différés.

Ce guide et ses tableaux de bord seront partagés régulièrement avec les communes sur lesquelles au moins une convention de PUP a été signée.

Vu l'avis de la commission aménagement du 14 novembre 2024 ;

Vu l'article L.243-9 du Code des juridictions financières ;

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes du 3 septembre 2024 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des actions entreprises par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes consécutives à l'enquête nationale sur les services rendus aux demandeurs de permis de construire.

Convention de financement avec les TPG pour l'exploitation de deux dessertes régionales de transports publics des lignes 40 à Pougny et 52 à Versonnex

Catégorie : TRANSPORTS

Réf : CC-007286

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle que deux dessertes transfrontalières de transports publics ont été instituées en 2008 par convention entre le Département de l'Ain et les Transports Publics Genevois :

- de Chancy jusqu'à Pougny-Gare (ancienne ligne K)
- de Collex-Bossy jusqu'à Bois-Chatton (commune de Versonnex, ancienne ligne Z).

Ce conventionnement a ensuite été repris en 2018 par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, dans le cadre du transfert de la compétence mobilités du Département de l'Ain à l'intercommunalité.

Les deux lignes n'entrent pas dans le champ de la délégation de compétence au GLCT Transport, car il s'agit de lignes en quasi-totalité sur Suisse, n'ayant qu'un arrêt en France.

Elles font donc l'objet d'une contractualisation directe entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et les TPG qui exploitent les deux lignes sur Suisse.

L'échéance de ces conventions étant en décembre 2024, il convient de renouveler le conventionnement pour la poursuite de l'exploitation des deux lignes. Pour des raisons de clarté, il est proposé une seule convention pour les deux lignes, contre deux auparavant.

Cette convention fixe l'itinéraire et les horaires de la ligne 40 (anciennement K) et de la ligne 52, ainsi que les modalités d'exploitation et la tarification en vigueur.

Elle détermine également les coûts d'exploitation et frais de gestion des extensions. Ces données demeurent identiques aux derniers avenants signés pour chaque ligne :

- Ligne 40 de Chancy jusqu'à l'arrêt Pougny, gare : 10 allers-retours quotidiens en semaine, qui sont entièrement pris en charge par la CAPG pour un coût forfaitaire de 28 000 CHF HT.
- Ligne 52 de l'arrêt Collex-Bossy jusqu'à l'arrêt Versonnex, village : 14 allers-retours en semaine et deux allers-retours le samedi, qui sont entièrement pris en charge par la CAPG pour un coût forfaitaire de 89 171 CHF HT.

Monsieur le président précise que les coûts ne comprennent pas les recettes de la billettique, celles-ci étant reversées à Pays de Gex aggro via le GLCT des transports publics (environ 18 000 € en 2023).

Vu l'avis favorable de la Commission Déplacements du 13 novembre 2024 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de financement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et les TPG pour l'exploitation du prolongement sur France des deux dessertes régionales de transports publics des lignes 40 à Pougny et 52 à Versonnex, ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer la présente convention et à en suivre la bonne exécution.

Parkings-Relais (P+R) : acquisition de 40 places de stationnement dans le parking du Jura à Gex

Catégorie : FONCIER

Réf : CC-007287

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle qu'en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (compétence acquise depuis 2017), la Communauté d'agglomération a lancé l'étude d'un schéma directeur des parkings P+R dont la vocation est de permettre un rabattement et un stockage des automobiles à proximité des transports en commun afin de diminuer le trafic routier.

Par délibération n° 2024.00206 du 10 juillet 2024, le Conseil communautaire a :

- Approuvé le schéma directeur
- Décidé d'engager la démarche permettant à la Communauté d'agglomération d'exercer pleinement la compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des parkings P+R définis dans le schéma directeur, dans le cadre de la délibération du 12 juillet 2017 par laquelle la Communauté d'agglomération a pris la compétence « création, aménagement et gestion de la voirie d'intérêt communautaire ». Cependant selon cette définition les parcs de stationnements relevant de la compétence de la CAPG étaient limités et circonscrits à ceux uniquement liés à des voies de circulation remplissant un critère de localisation, et un critère d'affectation au domaine public.

Ensuite par délibération n°2024.00257 du 25 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'élargissement de la définition de l'intérêt communautaire et a reconnu d'intérêt communautaire, conformément au schéma P+R du Pays de Gex, les parcs de stationnements suivants :

- Parc de stationnement P+R Divonne-les-Bains – Douane : 100 places, situé sur une parcelle communale ;
- Parc de stationnement P+R Pougny – Gare : 34 places sur un tènement mis à disposition par SNCF RESEAU ;
- Parc de stationnement P+R Gex – Cœur de ville : 40 places P+R au sein du parking communal ;
- Parc de stationnement P+R Challex – Salle polyvalente : 6 places seront affectées en P+R ;
- Parc de stationnement P+R Versonnex – Village : projet de création d'un parking P+R de 30 places (capacité initiale) Parc de stationnement P+R Ferney-Voltaire – Bisou : aménagement prévu au sein de la ZAC FERNEY GENEVE INNOVATION pour 200 places (capacité initiale) ;
- Parc de stationnement P+R St-Genis-Pouilly – Porte de France : parking à créer dans le cadre du projet urbain OAP « Porte de France » pour 240 places (capacité initiale) ;
- Parc de stationnement P+R Ornex – Mairie : futur P+R de 50 places (capacité initiale) ;
- Parc de stationnement P+R Sauvigny – La Croisée : projet d'aménagement d'un P+R de 20 places ;
- Parc de stationnement P+R Ségny – Centre commercial : projet de parc de surface (30 places) sur une partie du parking du centre commercial moyennant conventionnement avec le propriétaire ;
- Parc de stationnement Thoiry – Centre commercial : projet de parc de surface (30 places) sur une partie du parking du centre commercial moyennant conventionnement avec le propriétaire.



Pour rappel les emprises nécessaires sont soit privées, soit communales, soit intercommunales. Des négociations sont en cours pour les acquisitions des tènements privés.

C'est donc dans ce cadre que la CAPG propose d'acquérir auprès de la Commune de Gex 40 places de stationnement au sein du parking du Jura situé rue des Acacias et Avenue de la Poste à Gex, sur les parcelles cadastrées AI 763 -770- 771-764 –766 -769, conformément au plan ci-annexé.

En application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ». La transaction entre les deux collectivités peut donc être réalisée sans déclassement préalable.

Ces 40 places de stationnement sont situées dans le périmètre d'un volume à détacher du volume 6 de l'actuel état descriptif de division en volume de l'ensemble immobilier dénommé « Ilot Central ». Le nouvel état descriptif de division sera finalisé au mois de décembre 2024.

Un accord est intervenu entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Commune de Gex au prix de 994 695 euros Hors Taxes soit 1 193 634 euros TTC, correspondant au montant d'acquisition par la commune auprès de la Société DUVAL.

Ce prix est conforme à l'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances publiques en date du 29 septembre 2024. Les frais d'acte et de géomètre (estimés à 13 500 € et 10 464 €) seront à la charge de la CAPG ;

Le montant de cette acquisition a été provisionné dans le budget principal 2024.

En outre, il convient de préciser qu'après signature de l'acte d'acquisition à planifier en janvier 2025 lorsque l'état descriptif de division en volumes sera établi, le Conseil communautaire sera appelé à délibérer sur :

- La convention de participation financière aux charges d'exploitation à conclure avec la Commune de Gex. En effet, la Commune de Gex a conclu un marché de services avec la société SAGS pour la gestion et l'exploitation du parking ; il convient donc de prévoir les modalités de remboursement afférentes incluant l'amortissement des investissements de premier équipement, au prorata des 40 places de parking ;
- La tarification applicable aux abonnés P+R ;
- La convention tripartite de mandat de perception de recettes à conclure avec la Trésorerie, la société SAGS et la CAPG pour la récupération des recettes afférentes à ces 40 places de stationnement.

La Commission Déplacements du 13 novembre 2024 a émis un avis favorable à l'acquisition des 40 places de stationnements.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de la commune de Gex du volume correspondant aux 40 places de stationnement dans le parking du Jura à destination de P+R conformément au plan ci-annexé pour un prix **de 994 695 euros Hors Taxes soit 1 193 634 euros TTC augmenté des frais d'acte ;**
- **DE DIRE** qu'un état descriptif de division avec constitution de servitudes sera établi préalablement à la vente, aux frais exclusifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous autres actes et documents afférents à cette transaction.

Projet de liaison piétons-cycles Gex - Ferney-Voltaire : acquisition d'emprises foncières privées sur les Communes de Cessy et de Ségny

Catégorie : FONCIER
Réf : CC-007288

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle aux membres de l'assemblée que les différents documents de planification stratégique du territoire tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ont pour objectif de développer les pratiques de mobilités douces.

Dans cette optique, le projet de liaison piétons-cycles reliant les Communes de Gex et de Ferney-Voltaire a fait l'objet d'études d'Avant-Projet en 2018. L'objectif de cette liaison réservée aux modes doux est d'aboutir à un itinéraire qualitatif, direct et sécurisé pour les déplacements pendulaires. Cette voie modes doux est un itinéraire de 10 km traversant les Communes de Gex, Cessy, Ségny, Ornex et Ferney-Voltaire.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'acquérir certaines emprises foncières privées, afin de permettre la réalisation des travaux sur la section nord du projet, à savoir sur les Communes de Cessy et de Ségny. Le prix au mètre carré indiqué ci-après, est basé sur l'estimation reçue en juin 2022 du Service des Domaines. Cette indemnité principale sera complétée par une indemnité de remploi que Pays de Gex agglomération versera à l'ensemble des propriétaires pour toutes les acquisitions, qu'elles soient conclues à l'amiable ou réalisées par voie d'expropriation.

S'agissant de la procédure d'expropriation, Madame la Préfète de l'Ain a déclaré le projet d'utilité publique par arrêté du 14 avril 2023 et a été sollicitée pour la prononciation de la cessibilité des emprises situées dans le périmètre du projet pour lesquelles à ce jour l'acquisition amiable n'a pas été conclue. Cet arrêté précèdera la phase judiciaire matérialisée par l'ordonnance d'expropriation rendue par le juge judiciaire. Il est important de rappeler que les négociations amiables se poursuivent tout au long de la procédure.

Pays de Gex agglomération a récemment notifié par courrier aux propriétaires des emprises restant à acquérir, l'offre financière déjà communiquée par le cabinet FCA soit dans le cadre d'une promesse de vente, soit oralement, et a précisé les étapes de la procédure.

À ce jour les négociations foncières ont permis de conclure trois nouveaux accords avec les propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelles concernées	Surface à acquérir (estimation)	Prix au m ²	Indemnité principale	Indemnité de remploi	Indemnisation totale
CESSY	AS23 (AH118)	189 m ²	200.00 €	37 800.00 €	4 780.00 €	42 580.00 €
SEGNY	AH 287	23 m ²	200.00 €	4 600.00 €	920.00 €	5 520.00 €
SEGNY	AH31 (AH309))	438 m ²	2.00 €	876.00 €	175.20 €	1 051.20 €
TOTAL				43 276,00 €	55 026,40 €	49 151,20 €



Le montant total de ces acquisitions s'élève à **49 151,20 €**.

Par ailleurs, sur la totalité des parcelles concernées, quatorze sont cultivées soit par le propriétaire lui-même, soit par un exploitant. Il est donc prévu la signature d'une convention entre Pays de Gex Agglomération et l'exploitant afin de prévoir les modalités de résiliation partielle des baux, les conditions d'indemnisation en application du protocole départemental de l'Ain relatifs, aux indemnités d'éviction allouées aux exploitants agricoles et les conditions d'indemnisation relatives au remplacement d'une clôture à la suite de la modification des limites parcellaires.

Ces indemnités sont calculées de la manière suivante :

Section	N° de parcelle (ancien)	N° de parcelle (nouveau)	Commune	Exploitant	Surface impactée	Perte de fumure	Perte d'exploitation	Indemnité de proximité	Total
AM	135	775	Ferney-Voltaire	AIGROZ	4015	389,05 €	4 818,00 €		5 207,05 €
AP	6	238	Cessy	EARL BLANC	380	36,82 €	456,00 €		492,82 €
AP	8	240	Cessy	EARL BLANC	317	30,72 €	380,40 €		411,12 €
AP	94	254	Cessy	EARL GIRIENS	186	18,02 €	223,20 €	74,40 €	92,42 €
AP	95	256	Cessy	EARL GIRIENS	705	68,31 €	846,00 €	282,00 €	350,31 €
AV	118	264/266	Cessy	EARL GIRIENS	488	47,29 €	585,60 €	195,20 €	242,49 €
AV	130	260	Cessy	EARL GIRIENS	757	73,35 €	908,40 €	302,80 €	376,15 €
AV	236	258	Cessy	EARL GIRIENS	1549	150,10 €	1 858,80 €	619,60 €	769,70 €
AH	26	298	Segny	EARL DES BELLES CLIES	307	29,75 €	368,40 €		398,15 €
AH	33	296	Segny	EARL DES BELLES CLIES	104	10,08 €	124,80 €		134,88 €
AH	34	314	Segny	EARL DES BELLES CLIES	447	43,31 €	536,40 €		579,71 €
AH	177	306	Segny	EARL DES BELLES CLIES	894	86,63 €	1 072,80 €		1 159,43 €
AH	218	218	Segny	EARL DES BELLES CLIES	175	16,96 €	210,00 €		226,96 €
AH	219	310	Segny	EARL DES BELLES CLIES	227	22,00 €	272,40 €		294,40 €
Total									10 735,59 €

Ces indemnités seront versées dans le cadre de la convention d'indemnisation avec chaque exploitant.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès des propriétaires des surfaces estimatives désignées dans le tableau ci-dessus, à extraire des parcelles mentionnées, situées sur les communes de Cessy et Ségny, pour un montant total de **49 151,20 €** ;
- **D'APPROUVER** la convention d'indemnisation et le versement des indemnités aux exploitants pour un montant total de **10 735,59 €** ;
- **DE PRENDRE NOTE** que les acquisitions seront faites pour la plupart par des actes en la forme administrative et que l'acte de cession sera reçu par Monsieur le président, en sa qualité d'officier public ;



- **DE DONNER POUVOIR** à Madame Muriel BENIER, vice-présidente en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles et de la prospective, pour représenter Pays de Gex aggro à l'acte et l'autoriser à signer toute pièce se rapportant à cet acte.

Procès-verbaux des Bureaux exécutif et des décisions du président du mois d'octobre 2024.

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007289

Rapporteur : Patrice DUNAND

Les procès-verbaux des Bureaux exécutifs du mois d'octobre 2024

Bureau exécutif du 1 octobre 2024

Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Muriel BENIER, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET .

Absents excusés : M. Vincent SCATTOLIN .

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER.

Le quorum étant atteint (8 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 24 septembre 2024

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 24 septembre 2024 a été adopté à l'unanimité des présents.

2 - Technoparc de Saint-Genis-Pouilly : intervention de Pays de Gex agglo à un acte de vente pour la cession de biens immobiliers par la SCI DES MORENES à la SCI DUARTE VICENTE

Monsieur le président rappelle aux membres du Bureau exécutif que la zone d'aménagement concertée (ZAC) correspondant au Technoparc de Saint-Genis-Pouilly est régie, depuis sa création, par un cahier des charges de cession ou de location de terrains ou d'immobilier bâti (CCCL) applicable à l'intérieur de son périmètre.

Ce cahier des charges détermine les droits et obligations des différentes parties concernées lors de la cession, location ou concession d'usage de terrains ou immeubles. À ce titre, son article 3 précise que « avant la signature de tout acte de cession ou de location, l'occupation envisagée devra faire l'objet d'un accord de la Commission d'agrément constituée par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ».

La société VICENTE RENOVATION DU LEMAN souhaite acquérir, par le biais de la SCI DUARTE VICENTE, un local professionnel à usage industriel, sis sur la parcelle BK 0002, appartenant à la SCI DES MORENES. La parcelle, d'une surface de 1 550 m², et le local, d'une surface de 619 m², sont situés au 125 rue Gustave Eiffel, dans le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly.

La société VICENTE RENOVATION DU LEMAN est une société par actions simplifiée (SAS), immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse, dont le siège est à Saint-Genis-Pouilly (01630). Elle exerce une activité de maçonnerie générale et gros œuvre du bâtiment sous l'enseigne RENOVATION DU LEMAN SAS. Le président est M. José DUARTE VICENTE.



Conformément à l'article 3 du cahier des charges précité, la société SCI DES MORENES a sollicité l'agrément préalable de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour la signature de l'acte authentique de vente. La commission d'agrément, réunie le 13 février 2024, a émis un avis favorable sur le principe de la cession à la SCI DUARTE VICENTE.

Afin de garantir la sécurité juridique de la vente, la société SCI DES MORENES a demandé l'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans l'élaboration de l'acte authentique de vente.

Cette intervention permettra également à la collectivité de s'assurer de l'application conforme du cahier des charges qui impose différentes obligations au « constructeur », entendu comme tout assujetti au cahier des charges « qu'il soit propriétaire, acquéreur, cessionnaire, bénéficiaire d'apport, copartageant, constructeur, locataire, cessionnaire d'usage, ... » et de pouvoir mieux maîtriser les vocations des locaux.

Le projet d'acte de vente résultant de la concertation entre la société SCI DES MORENES, la société DUARTE VICENTE et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est joint en annexe.

Il est proposé aux élus du Bureau exécutif d'accepter que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex soit partie prenante en tant qu'aménageur et gestionnaire du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, dans la cession du bien appartenant à la société SCI DES MORENES au bénéfice de la société DUARTE VICENTE et d'accepter les termes du projet d'acte de vente ci-annexé.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à l'acte authentique de vente à intervenir entre les sociétés SCI DES MORENES et SCI DUARTE VICENTE ;
- **D'ACCEPTER** les termes de l'acte de vente, dont le projet est annexé, relatives aux mentions du cahier des charges de cession ou de location de terrains ou d'immobilier bâti applicable au Technoparc de Saint-Genis-Pouilly ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en qualité d'intervenant à l'acte et à signer tout document relatif à cette vente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à déléguer ponctuellement sa signature à Madame Nathalie RONCATO, Directrice des affaires juridiques, en vue de la régularisation de cet acte et de tous documents afférents.

3 - Recrutement d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. En conséquence et conformément aux délégations du Bureau, elle expose qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des situations d'accroissement temporaire d'activité dans certains services.

- **Au sein du Centre de Soins immédiats (CESIM) :**

Conformément aux délégations du Bureau, Madame la vice-présidente expose que dans le but de faciliter le fonctionnement du CESIM durant les périodes où l'activité médicale est particulièrement importante et par la même de se mettre en mesure d'assurer les soins dus aux malades,

Il est proposé la création de deux emplois non permanents d'adjoint de médecin référent relevant de la catégorie A, à temps complet.

- Un emploi non permanent qui sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois mois allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024 inclus.
- Un emploi non permanent qui sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois mois allant du 1^{er} novembre au 31 janvier 2025 inclus.

Ces contrats à durée déterminée pourront être renouvelés dans la limite de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de même catégorie.



Ces emplois seront créés conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

● **Au sein du service informatique :**

Madame la vice-présidente expose qu'il est nécessaire de renforcer temporairement l'équipe du service informatique et qu'il convient d'autoriser :

La création d'un emploi d'agent technique dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps complet. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois du 23 septembre 2024 au 22 septembre 2025.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L.332-23-1° ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

● **D'APPROUVER :**

- La création de deux emplois non permanents d'adjoints de médecin référent relevant de la catégorie A, à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du CESIM.

Ces emplois seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois mois ;

Pour le premier contrat du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024 inclus.

Pour le deuxième contrat du 1^{er} novembre au 31 janvier 2025 inclus.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

Ces contrats à durée déterminée pourront être renouvelés dans la limite de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

- La création d'un emploi d'agent technique dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois du 23 septembre 2024 au 22 septembre 2025.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

Ces agents seront recrutés conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire concernant cette délibération ;

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Prochain Bureau exécutif : 8 octobre 2024 à 10h30 à Gex

La séance est levée à 12h00.

Signatures manuscrites

Muriel BÉNIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif du 8 octobre 2024



Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Muriel BENIER, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET .

Absents excusés : M. Vincent SCATTOLIN .

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER

Le quorum étant atteint (8 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 1er octobre 2024

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 1er octobre 2024 a été adopté à l'unanimité des présents.

2 - Technoparc de Saint-Genis-Pouilly : intervention de Pays de Gex aggro à un acte de vente pour la cession de biens immobiliers par la SCI LA VERRERIE au profit de la SCI CHEVALARDAN

Monsieur le président rappelle aux membres du Bureau exécutif que la zone d'aménagement concertée (ZAC) correspondant au Technoparc de Saint-Genis-Pouilly est régie, depuis sa création, par un cahier des charges de cession ou de location de terrains ou d'immobilier bâti (CCCL) applicable à l'intérieur de son périmètre.

Ce cahier des charges détermine les droits et obligations des différentes parties concernées lors de la cession, location ou concession d'usage de terrains ou immeubles. À ce titre, son article 3 précise que « avant la signature de tout acte de cession ou de location, l'occupation envisagée devra faire l'objet d'un accord de la Commission d'agrément constituée par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ».

La société CHEVALARDAN souhaite acquérir un local professionnel à usage de bureaux, sis sur la parcelle BA 160, dans la copropriété TWICK PARK, appartenant à la société LA VERRERIE. La parcelle, d'une surface de 3 000 m², et le local, d'une surface de 31,80 m², sont situés 62-70 rue Louis et Auguste Lumière, dans le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly. Une place de stationnement est affectée au local objet de la vente.

La société CHEVALARDAN est une société civile immobilière (SCI), immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse, dont le siège est à Farges (01550). Elle exerce une activité de location de biens immobiliers. Les gérants sont M. Arnaud CHEVALLIER et M. David CHEVALLIER. M. Arnaud CHEVALLIER exerce déjà, dans le local à vendre, une activité d'agent immobilier, sous l'enseigne AC IMMO.

Conformément à l'article 3 du cahier des charges précité, la société LA VERRERIE a sollicité l'agrément préalable de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour la signature de l'acte authentique de vente. La commission d'agrément, réunie le 14 mai 2024, a émis un avis favorable sur le principe de la cession à M. Arnaud CHEVALLIER, exploitant de l'enseigne AC IMMO, substitué par la société CHEVALARDAN.

Afin de garantir la sécurité juridique de la vente, la société LA VERRERIE a demandé l'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans l'élaboration de l'acte authentique de vente.

Cette intervention permettra également à la collectivité de s'assurer de l'application conforme du cahier des charges qui impose différentes obligations au « constructeur », entendu comme tout assujetti au cahier des charges « qu'il soit propriétaire, acquéreur, cessionnaire, bénéficiaire d'apport, copartageant, constructeur, locataire, cessionnaire d'usage, ... » et de pouvoir mieux maîtriser les vocations des locaux.

Le projet d'acte de vente résultant de la concertation entre la société LA VERRERIE, la société CHEVALARDAN et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est joint en annexe.

Il est proposé aux élus du Bureau exécutif d'accepter que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex soit partie prenante en tant qu'aménageur et gestionnaire du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, dans le projet de cession du bien appartenant à la société LA VERRERIE au bénéfice de la société CHEVALARDAN.



Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à l'acte authentique de vente à intervenir entre les sociétés LA VERRERIE et CHEVALARDAN ;
- **D'ACCEPTER** les termes de l'acte de vente concernant les références au cahier des charges de cession ou de location de terrains ou d'immobilier bâti applicable au Technoparc de Saint-Genis-Pouilly ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en qualité d'intervenant à l'acte et à signer tout document relatif à cette vente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à déléguer ponctuellement sa signature à Madame Nathalie RONCATO, Directrice des affaires juridiques, en vue de la régularisation de cet acte et de tous documents afférents.

Prochain Bureau exécutif : mercredi 16 octobre 2024 à 10h30 à Gex

La séance est levée à 11h40.

Signatures manuscrites

Muriel BÉNIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif du 16 octobre 2024

Nombre de délégués présents et représentés : 7

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .

Absents excusés : Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND .

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN

Le quorum étant atteint (7 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 8 octobre 2024.

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 8 octobre 2024 a été adopté à l'unanimité des présents.

2 - Approbation de la convention de prolongation "Avenir Montagnes Ingénierie"

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières expose que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex porte une politique ambitieuse de diversification d'une offre touristique renforcée et adaptée à toutes les saisons. À ce titre, il rappelle aux membres du bureau exécutif que Pays de Gex agglo est lauréat du programme « Avenir Montagnes ingénierie » depuis janvier 2023. Ce programme, lancé par le premier ministre le 27 mai 2021, est piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et cofinancé par la Banque des territoires. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération du Pays de Gex a pu bénéficier du dispositif d'aide en ingénierie Avenir Montagnes à travers la création d'un poste d'ingénierie pour une durée de 2 années (2023-2024). Les conditions de cette mission ont été définies dans une convention signée par l'État et Pays de Gex agglo. Dans ce cadre, une aide financière à hauteur de 120 000 € pour les 2 années, a été octroyée à la collectivité.

Cette aide précieuse a permis au territoire d'optimiser sa réflexion sur le renouvellement de la stratégie touristique du Pays de Gex dont les orientations tiennent compte des défis majeurs que l'espace Monts Jura devra relever pour maintenir une activité touristique dynamique diversifiée, toutes saisons, durable et respectueuse de l'environnement.



La mission 2023-2024 du chef ingénierie Avenir Montagnes a porté en 2023 sur le diagnostic de territoire. À l'issue duquel, trois axes majeurs de développement prioritaires ont été définis :

- Axe 1 : l'amélioration du parcours client
- Axe 2 : la diversification quatre saisons des activités touristiques
- Axe 3 : la dynamisation de l'hébergement touristique

L'année 2024 a été consacrée à la mise en œuvre des ateliers de concertation réunissant les socio-professionnels et les élus du territoire. Ces instances d'échanges et de gouvernance ont donné lieu à la rédaction de 29 fiches actions opérationnelles touristiques validées en comité de pilotage par les élus. La définition de ce plan d'action s'est donc appuyée sur une vision partagée de l'ensemble des parties prenantes de l'espace Monts Jura.

Le 21 février 2023, la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales a annoncé la possibilité de la prolongation du programme « Avenir Montagnes Ingénierie ».

La prolongation de l'accompagnement du commissariat de Massif du Jura dans le cadre du programme Avenir Montagnes sur le poste d'ingénierie est essentielle à la mise en œuvre des 29 actions dans leur phase opérationnelle. Cette phase nécessite une implication de manière continue en termes d'animation auprès des différents maîtres d'ouvrages que sont les communes, l'office de tourisme et les partenaires privés du territoire. Un travail de suivi et de réajustement devra être opéré. En outre, la cheffe de projet devra participer à l'optimisation des recherches de financement par la recherche de subventions potentielles.

Compte tenu de ces éléments, Pays de Gex agglomération a candidaté pour la prolongation du contrat en mars 2024. Suite à cette demande, l'État a validé le principe de prolongation de la convention « Avenir Montagnes Ingénierie » pour une période d'une année, avec un financement à hauteur de 48 000 €.

La cheffe de projet « Avenir Montagnes Ingénierie » recrutée dans le cadre de la précédente convention, verra son contrat renouvelé pour une période d'une année supplémentaire.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de prolongation « Avenir Montagnes Ingénierie », ci-annexée, pour une durée d'une année supplémentaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer cette convention et toute pièce nécessaire concernant cette délibération ;
- **D'AUTORISER** que les crédits nécessaires, relatifs à la poursuite du contrat de la Cheffe de projet « Avenir Montagnes Ingénierie », soient inscrits au budget.

3 - Convention d'utilisation de locaux scolaires du collège d'Ornex au profit du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) du Pays de Gex pour l'organisation d'ateliers d'équilibre à l'attention des seniors

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation, rappelle aux membres du Bureau exécutif que, dans le cadre de ses missions, le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) du Pays de Gex, propose des ateliers à destination des seniors du territoire.

Dans l'objectif de préserver l'autonomie des personnes âgées, le CLIC a mis en place des ateliers équilibre sur 9 séances, allant de septembre à novembre 2024. Ces ateliers seront animés par un professionnel de l'association « Siel Bleu » et financés par la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) Rhône-Alpes

Ce travail devait avoir lieu dans une salle mise à disposition par la commune d'Ornex. Cette salle s'est avérée étroite pour accueillir le groupe, pour permettre la circulation des personnes et pour la réalisation des exercices.

Le collège Simone Veil, situé sur cette même commune, a accepté de mettre à disposition à titre gratuit, une salle au sein de son établissement pour permettre au CLIC d'organiser ces ateliers dans de bonnes conditions.

Madame la vice-présidente confirme la nécessité pour la population des seniors d'avoir accès à ce type d'ateliers et que ceux-ci puissent être proposés sur l'ensemble du territoire.



Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à titre gratuit d'une salle au sein des locaux scolaires du collège Simone Veil d'Ornex au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour l'organisation par le CLIC d'ateliers d'équilibre de septembre à novembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette convention et à en suivre la bonne exécution.

4 - Attribution de la prime chauffage propre.

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 256 demandes ont été acceptées :

- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 97 en 2023 ;
- 69 depuis le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

CONSIDERANT QUE ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglomération qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;

QU'en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

CONSIDERANT QUE la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

CONSIDERANT QUE selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

CONSIDERANT QU'une prime bonifiée de 1 000 € supplémentaires, soit 2 000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC), est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH (Agence National de l'Habitat). Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_261 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :

Madame MORLIN Marie-Emille –

MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_262 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :

Madame SOUDAN Annick –

MONTANT de l'aide allouée : 2000 € ;



CONSIDERANT QUE suite à l’instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_263 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Madame SELLIER Aurélie – MONTANT de l’aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l’instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_264 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur RONDINAND Christophe – MONTANT de l’aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l’instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_265 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur BELLINO Roberto – MONTANT de l’aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l’instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_266 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Madame DELLA CORTE Kathryn – MONTANT de l’aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l’instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_267 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur REY Anthony – MONTANT de l’aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l’instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_268 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Madame BARBI Michèle – 12 Clos des Vignes – MONTANT de l’aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l’instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_269 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Madame JOURDA Axelle – MONTANT de l’aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l’instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_270 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur MAIRE Vincent – MONTANT de l’aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l’instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_271 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Madame et Monsieur SPIANDORELLO Adélaïde & Kévin – MONTANT
de l’aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l’instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_272 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour : Monsieur DE BORTOLI Anthony –
MONTANT de l’aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l’instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_273 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Madame BRAY Rachel – MONTANT de l’aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l’instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_274 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Madame CARRIE Christine – MONTANT de l’aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l’instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_275 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Madame MONTLOY Marie – MONTANT de l’aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE la somme totale de ces primes, soit 16 000 €, est disponible sur la ligne budgétaire votée par l’assemblée ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :



- **D'ATTRIBUER une prime de 1 000 € à :**
 - Madame MORLIN Marie-Emille (dossier n° 2024_PCP_PGA_261)
 - Madame SELLIER Aurélie (dossier n° 2024_PCP_PGA_263)
 - Monsieur RONDINAND Christophe (dossier n° 2024_PCP_PGA_264)
 - Monsieur BELLINO Roberto (dossier n° 2024_PCP_PGA_265)
 - Madame DELLA CORTE Kathryn (dossier n° 2024_PCP_PGA_266)
 - Monsieur REY Anthony (dossier n° 2024_PCP_PGA_267)
 - Madame BARBI Michèle (dossier n° 2024_PCP_PGA_268)
 - Madame JOURDA Axelle (dossier n° 2024_PCP_PGA_269)
 - Monsieur MAIRE Vincent (dossier n° 2024_PCP_PGA_270)
 - Madame et Monsieur SPIANDORELLO Adélaïde & Kévin (dossier n° 2024_PCP_PGA_271)
 - Monsieur DE BORTOLI Anthony (dossier n° 2024_PCP_PGA_272)
 - Madame BRAY Rachel (dossier n° 2024_PCP_PGA_273)
 - Madame CARRIE Christine (dossier n° 2024_PCP_PGA_274)
 - Madame MONTLOY Marie (dossier n° 2024_PCP_PGA_275)
- **D'ATTRIBUER une prime de 2 000 € à :**
 - Madame SOUDAN Annick (dossier n° 2024_PCP_PGA_262)
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ces 15 dossiers et à procéder au versement des primes après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

Prochain Bureau exécutif : mardi 22 octobre 2024 à 10h30 à Gex

La séance est levée à 12h00.

Signatures manuscrites

Vincent SCATTOLIN
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif du 22 octobre 2024

Nombre de délégués présents et représentés : 5

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET .

Absents excusés : Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, M. Vincent SCATTOLIN .

Secrétaire de séance : *Mme Isabelle PASSUELLO*

Le quorum étant atteint (5 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 16 octobre 2024.

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 16 octobre 2024 a été adopté à l'unanimité des présents.

2 - Délibération autorisant le recrutement d'un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. En conséquence et conformément aux délégations du Bureau, elle expose qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des situations d'accroissement temporaire d'activité dans certains services.



- Au sein du service déchèterie :

Afin de répondre à la charge de travail dans les déchèteries du Pays de Gex, il y a lieu de renforcer temporairement le service déchèterie à compter du 1er novembre 2024 au 31 janvier 2025.

Il est proposé la création, à compter du 1er novembre 2024, d'un emploi non permanent d'agent de déchèterie, dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1er novembre 2024 au 31/01/2025.

La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L.332-23 1° ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la création à compter du 1^{er} novembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 1^{er} novembre au 31 janvier 2025 ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

3 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la création de la structure petite enfance du quartier des Tattes à Ferney-Voltaire : approbation du marché

Monsieur le vice-président en charge du patrimoine, de la politique foncière et de la valorisation culturelle expose qu'une consultation a été lancée afin de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la conduite du projet de création d'une structure d'accueil de la petite enfance au quartier des Tattes, sur la commune de Ferney-Voltaire.

Le projet de création de la crèche des Tattes s'inscrit dans le cadre général de l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.

Ce projet est l'un des deux derniers du plan crèches et concerne la commune de Ferney-Voltaire. Il comprendra une crèche de 24 berceaux ainsi qu'une Maison des Assistant(e)s Maternel-s(les) dont la capacité d'accueil sera de 4 assistant(e)s soit potentiellement 16 enfants.

L'objet du présent marché vise à permettre une assistance permanente de Pays de Gex agglomération dès la phase de programmation, et tout au long du déroulement de cette opération de construction.

Ainsi, le prestataire aura en charge :

- l'assistance au maître d'ouvrage dans la définition et l'élaboration du programme technique ;
- une aide au montage du dossier de consultation des entreprises et à la mise en œuvre de la procédure de consultation de la maîtrise d'œuvre (notamment au regard du recours possible à une procédure de concours) ;
- l'assistance au maître d'ouvrage dans le suivi de la mission de maîtrise d'œuvre, tant en phase conception que réalisation ;
- un accompagnement du maître d'ouvrage lors des opérations de réception des travaux et durant la période de garantie de parfait achèvement.

Le cahier des charges prévoit l'intégralité des missions d'assistances susceptibles d'être mises en œuvre dans le cadre d'une opération de construction.

Ainsi, pour permettre une adéquation entre les missions à réaliser et les besoins identifiés du maître d'ouvrage, Pays de Gex



agglo a retenu comme forme de marché l'accord-cadre mono attributaire. Ce dernier sera mis en œuvre par l'émission de bons de commande. Cet accord cadre est encadré par un montant maximum fixé à 150 000 € HT.

Considérant le montant prévisionnel et l'objet du marché à intervenir, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 23 août 2024 pour publication dans le BOAMP. Une annonce a également été mise en ligne sur le site internet de la collectivité et le dossier était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la collectivité.

Conformément au règlement de consultation, la date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 20 septembre 2024 à 12h00.

Sept offres sont parvenues dans les délais impartis. Le service Patrimoine a procédé à l'analyse comparative de ces propositions.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 15 octobre 2024 pour émettre un avis sur l'analyse des offres reçues.

Au vu du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission, après examen, ont émis pour avis de retenir l'offre de la société ABAMO pour un montant de 102 700,00 € HT.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la création de la structure petite enfance du quartier des Tattes à Ferney-Voltaire à la société ABAMO pour un montant prévisionnel de 102 700,00 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer le marché ainsi que tout document afférent et à en suivre la bonne exécution.

Prochain Bureau exécutif : mardi 29 octobre 2024 à 10h30 à Gex

La séance est levée à 11h35.

Signatures manuscrites

Isabelle PASSUELLO
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif du 29 octobre 2024

Nombre de délégués présents et représentés : 6

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .

Absents excusés : Mme Muriel BENIER, M. Bernard VUAILLAT, Mme Aurélie CHARILLON .

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN

Le quorum étant atteint (6 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 22 octobre 2024.

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 22 octobre 2024 a été adopté à l'unanimité des présents.



2 - Délibération autorisant le recrutement d'un emploi non permanent pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Conformément aux délégations du Bureau, elle expose qu'il convient de régulariser la situation d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée le 26 octobre 2024 en qualité d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'agent d'animation au Fort l'Écluse afin d'assurer l'animation de la journée Halloween de 13 heures à 00 heures.

En conséquence, il convient d'autoriser la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice du grade d'adjoint d'animation.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-23-2° ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE REGULARISER** la situation d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la journée du 26 octobre 2024 au Fort l'Écluse et d'autoriser, en conséquence, la création d'un emploi non permanent d'agent d'animation pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie C, à temps non complet conformément aux dispositions de l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce concernant ce recrutement ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

3 - Délibération portant régularisation de la délibération 2024.00269 du Bureau exécutif du 1er octobre 2024 autorisant la création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation expose que le Bureau exécutif réuni le 1^{er} octobre 2024 a autorisé la création de deux emplois non permanents d'adjoints de médecin référent relevant de la catégorie A, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Centre de soins immédiats du Pays de Gex (CESIM), par délibération 2024.00269.

Ces emplois seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois mois ;

La rémunération sera fixée en tenant compte des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle.

Pour le premier contrat du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024 inclus.

Pour le deuxième contrat du 1^{er} novembre au 31 janvier 2025 inclus.

Ces contrats à durée déterminée seront renouvelés dans la limite de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Madame la vice-présidente expose qu'il convient d'adapter la quotité de travail de ces emplois au besoin réel du service et donc d'autoriser à ce que ces emplois soient créés à temps non complet et non à temps complet comme exposé dans la délibération 2024.00269 du 1^{er} octobre 2024.

En conséquence, le premier contrat du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024 sera créé sur la base d'un temps non complet de 24.50 heures, soit 70% d'un temps complet.

Le deuxième contrat du 1^{er} novembre au 31 janvier 2025 sur la base d'un temps non complet de 28 heures, soit 80% d'un temps complet.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :



- **D'AUTORISER** la création de deux emplois non permanents d'adjoints de médecin référent relevant de la catégorie A, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du CESIM en précisant que ces emplois seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée :
Un premier contrat du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024 inclus.
Un deuxième contrat du 1^{er} novembre au 31 janvier 2025 inclus.
Ces contrats à durée déterminée seront renouvelés dans la limite de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois ;
- **D'ACTER** que ces emplois sont créés à temps non complet pour répondre aux besoins du service, à savoir :
Le premier contrat du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024 sera créé sur la base d'un temps non complet de 24,50 heures, soit 70% d'un temps complet.
Le deuxième contrat du 1^{er} novembre au 31 janvier 2025 sur la base d'un temps non complet de 28 heures, soit 80% d'un temps complet ;
- **DE REGULARISER** la délibération 2024.00269 en autorisant la création de ces deux emplois à temps non complet et non pas à temps complet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce concernant cette délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

4 - Convention départementale triennale de partenariat relative au dispositif d'Intervenants Sociaux en Commissariat et en unité de Gendarmerie (ISCG)

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif que l'action des Intervenants Sociaux en Commissariat et unités de Gendarmerie (ISCG) permet de prendre en charge des publics en situation de détresse sociale dont l'accompagnement social ne relève pas de la compétence des forces de l'ordre.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex soutient financièrement, depuis de nombreuses années, l'Association d'Aide aux Victimes Et Médiations dans l'Ain (AVEMA), qui organise ses rendez-vous à la Maison des Services Publics de Pays de Gex aggro le lundi et le jeudi.

La Préfecture de l'Ain a souhaité mettre en place de nouvelles modalités de financement du dispositif à compter de l'année 2024, pour garantir son fonctionnement et sa pérennité dans les prochaines années, en étendant notamment le collège des financeurs.

Ainsi, il est proposé une convention cadre triennale de partenariat, pour la période 2024-2026, précisant les engagements de l'ensemble des parties et notamment les montants de subvention annuelle fixés sur cette période.

Le montant de subvention alloué à l'AVEMA par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, ainsi que les termes de la convention de subvention à signer annuellement avec l'association, restent inchangés. La subvention 2024 a par ailleurs déjà été versée à l'association.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention départementale triennale de partenariat, relative au dispositif d'Intervenants Sociaux en Commissariat et en unité de Gendarmerie (ISCG) dans le département de l'Ain, proposée par la Préfecture de l'Ain ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette convention.

5 - Location en colocation d'un logement pour l'accueil d'internes en médecine

Madame la vice-présidente en charge des solidarités, de la santé, de la petite enfance et des ressources humaines et de la mutualisation rappelle que la collectivité est propriétaire de deux villas jumelées aux 49 et 51 voie romaine à Gex (résidence cottages de Tougex). Une de ces deux villas le lot numéro 11, d'une superficie d'environ 102 m², est équipée et meublée. Destinée à la colocation, elle comprend un séjour/cuisine, 3 sanitaires 2 salles de bain, 4 chambres, un garage et un jardinet.

Depuis la signature du 1er contrat territorial de santé le 15 juin 2016, les communes, l'agglomération et les médecins du territoires sont engagés dans un effort conjoint pour accueillir le plus grand nombre possible d'internes en médecine sur le



Pays de Gex. L'enjeu est à la fois de favoriser leur installation potentielle, et d'apporter un renfort aux professionnels installés qui accueillent les stagiaires en autonomie.

Trois communes (Ferney-Voltaire, Thoiry et Collonges) offrent ainsi des possibilités de logement communal aux internes, ces communes étant les principaux terrains de stage du territoire.

Leur accueil se fait de manière centralisée par la coordinatrice santé de Pays de Gex Agglomération selon un processus éprouvé depuis près de 10 ans. Elle fait ainsi le lien vers les communes pour l'établissement des baux, présente le territoire lors d'une petite réunion d'accueil mais aussi sur le terrain et fait signer la convention d'aide à la mobilité attribuée par l'agglomération.

La mise à disposition de logements de la commune de Ferney-Voltaire dédiés aux internes au 1^{er} novembre a été contrariée par le retard de livraison d'une opération de logements sociaux fléchés vers du personnel enseignant, accueilli en urgence dans ces logements.

L'accueil des internes en stage à Ferney-Voltaire notamment se trouve donc dans une impasse.

À cet égard, la Villa jumelée de Gex serait un dépannage immédiat fort apprécié dès le 1^{er} novembre 2024 jusqu'à la livraison de l'ensemble immobilier et au maximum jusqu'au 13 décembre 2024, puisque des saisonniers du SMMJ sont attendus ensuite pour la saison hivernale.

Les loyers pratiqués par les communes ne sont pas homogènes compris entre 50€ et 200€.

Compte tenu du caractère très précaire, et sachant que la plupart des internes payent par ailleurs un loyer à Lyon jusqu'à l'issue de leurs études, un loyer de 200 €/mois par colocataire soit 600€/mois pour l'ensemble de la Villa correspond à 5.88€/m2 soit légèrement au-dessus du montant de la fourchette basse appliqué aux logements sociaux (5.11€-14.38€) et une provision pour charges à hauteur de 25 € serait approprié.

Dans ce cadre, il est proposé de louer ce logement en colocation et à titre précaire à trois internes en médecine.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de la location, en colocation, de la Villa Tougex (lot n°11) pour l'accueil de 3 internes en médecine à compter du 1^{er} novembre et jusqu'au 15 novembre 2024 avec possibilité de prolongation jusqu'au 13 décembre 2024 maximum ;
- **D'APPROUVER** la fixation du montant du loyer à 200 € par mois et par colocataire avec une provision pour charges de 25 € ;
- **D'APPROUVER** les modalités fixées dans le bail mobilité prévu pour ce type de location ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces dossiers.

6 - Convention de mise à disposition de bureau à l'association BGE

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières, rappelle aux membres du Bureau exécutif que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, accueille l'association BGE dans ses locaux, sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, afin d'encourager la création et la croissance d'entreprises sur le territoire.

À ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, dans le cadre du guichet unique de l'entrepreneuriat, met à disposition de ses partenaires, des bureaux et des salles de réunions leur permettant d'effectuer des permanences.

Dans ce cadre, un partenariat existe avec l'association BGE. Celle-ci, créée en mars 2014, intervient dans le domaine de l'accompagnement à la création et au développement d'entreprises notamment auprès d'entrepreneurs bénéficiaires du RSA. BGE tient des permanences, qui s'effectueront dorénavant dans le nouveau bâtiment de Pays de Gex Entreprises, situé 50 rue Gustave Eiffel, 01630 Saint-Genis-Pouilly.

Les modalités du partenariat avec BGE sont retranscrites dans le projet de convention de partenariat et de mise à disposition de bureau, annexé à la présente délibération.



La convention fixe les engagements réciproques suivants :

- la Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'engage à mettre à disposition de l'association BGE un bureau pour la réalisation de permanences mensuelles d'accompagnement des créateurs d'entreprises bénéficiaires du RSA, à titre gracieux une journée par semaine ;
- l'association BGE s'engage à réaliser ses missions d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises auprès d'entrepreneurs bénéficiaires du RSA et à rendre compte de son activité auprès de la collectivité.

Il est donc proposé la validation de la convention.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-annexée, de partenariat et de mise à disposition d'un bureau entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et l'association BGE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à toutes les démarches, formalités et notifications nécessaires consécutives à cette délibération.

7 - Convention de mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse pour le 27^{ème} Bataillon des Chasseurs Alpins

Monsieur le président précise aux membres du Bureau exécutif que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite soutenir le 27^{ème} Bataillon des Chasseurs Alpins dans le cadre de l'organisation d'exercices militaires les 04 et 05 novembre 2024, et du 06 janvier 2025 au 10 janvier 2025 inclus.

Il rappelle que le Bureau exécutif a déjà validé des précédentes mises à dispositions au 27^{ème} Bataillon des Chasseurs Alpins par les délibérations suivantes : N° 2024.0008 du 23 janvier 2024, N° 2024.00032 du 13 février 2024, et N° 2024.00114 du 02 avril 2024.

Il est proposé :

- de mettre à disposition à titre gratuit compte-tenu de la nature de l'évènement, les bâtiments A et B du Fort l'Écluse ;
- d'inclure dans la mise à disposition le petit théâtre ainsi que les casemates du Fort ;
- d'annexer à la convention de mise à disposition, les plans ainsi qu'un état des lieux.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention, ci-annexée, relative à la mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse entre le 27^{ème} Bataillon des Chasseurs Alpins et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** : Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent à cette délibération.

Prochain Bureau exécutif : mardi 5 novembre 2024 à 10h30 à Gex

La séance est levée à 12h15.

Signatures manuscrites

Vincent SCATTOLIN
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Les Décisions du président du mois d'octobre 2024

DP2024.00093

Objet : Contrat de réservation - visite pédagogique ou visite adaptée avec le Centre des monuments nationaux - Ferney-Voltaire



- **CONSIDERANT** la proposition du Centre des monuments nationaux de Ferney-Voltaire ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°P-2024-1042 en date du 24 septembre 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec le Centre des monuments nationaux de FERNEY-VOLTAIRE, sis Château de VOLTAIRE – Allée du château 01210 FERNEY-VOLTAIRE, la proposition relative à la visite pédagogique ou visite adaptée des écoles du Pays de Gex, pour un montant de 560,00 € TTC.

DP2024.00094

Objet : Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Mr Blantoudoux" - Relais Petite Enfance de Divonne Les Bains

- **CONSIDERANT** la proposition de la Compagnie les Voix du Conte en date du 26 septembre 2024 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°P-2024-1078 en date du 3 octobre 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *l'association Les Voix du Conte, sise 456 rue Briand-Stresemann – 01710 THOIRY*, le contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Mr Blantoudoux" programmé le 12 décembre 2024, d'un montant de 736,40 € HT, soit 776,90 € TTC.

DP2024.00095

Objet : Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Mr Blantoudoux" - Relais Petite Enfance de Prévessin-Moëns

- **CONSIDERANT** la proposition de la Compagnie Les Voix du Conte en date du 19 septembre 2024 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°P-2024-1036 en date du 24 septembre 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *l'Association Les Voix du Conte, sise 456 rue Briand-Stresemann – 01710 THOIRY*, et la crèche Le Jardin des Lucioles, le contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Mr Blantoudoux » programmé le 9 décembre 2024, d'un montant de 361,60 € HT, soit 381,49 € TTC, à régler par chaque organisateur.

DP2024.00096

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle- Concert du 16 janvier 2025 - Océane MINDER Quartet

- **CONSIDERANT** la proposition d'Océan MINDER Quartet du 24 septembre 2024;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec Océane MINDER Quartet, sise Chemin Dr Jean-Louis PREVOST 14, 1202 GENEVE SUISSE, la proposition relative à la représentation d'un concert intitulé «Océane Minder Quartet» le 16 janvier 2025 au château de FERNEY-VOLTAIRE, d'un montant de 1 800 € TTC.

DP2024.00097

Objet : Avenant n°1 au marché de travaux relatif à la fabrication et pose de mobiliers sur mesure pour le bâtiment multi-accueil au Col de la Faucille

- **CONSIDERANT** la décision du président n° DP2024.00077 du 22 août 2024 ;
- **CONSIDERANT** le marché 24.517 notifié le 9 septembre 2024 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° 2024-1193 en date du 29 octobre 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec l'entreprise SARL MOBILIER BOIS DESIGN – 521 route de Jailleux – 01120 MONTLUEL, l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la fabrication et pose de mobiliers sur mesure pour le bâtiment multi-accueil au Col de la Faucille concernant le changement d'essence de bois pour un montant de 753,83 € HT soit 904,60 € TTC, ce qui porte le montant total du marché à 25 790,32 € HT (soit 30 948,39 € TTC).



DP2024.00098

Objet : Avenant n°1 au marché 24-509 - Travaux pour la restauration de la continuité écologique sur trois ouvrages de l'Allondon (01)

- **CONSIDERANT** la décision du président n° DP2024.00068 du 29 juillet 2024 ;
- **CONSIDERANT** le marché 24.509 notifié le 6 août 2024 ;
- **CONSIDERANT** la proposition portée sur l'avenant n°1 au marché relatif au travaux de restauration de la continuité écologique sur trois ouvrages de l'Allondon (01) ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec l'entreprise *GUINTOLI SAS sise 73 rue des Chênes 74370 PRINGY*, l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la restauration de la continuité écologique sur trois ouvrages de l'Allondon (01) ayant pour objet de corriger le montant total du marché suite à une modification des prestations prévues au titre de la tranche ferme et de la tranche optionnelle (TO n°1), en raison d'ajustements techniques nécessaires à la bonne réalisation de la prestation, portant ainsi le montant du marché à 142 301,25 € HT (170 761,50 € TTC), soit une moins-value de 33 435,00 € HT.

Le Conseil communautaire est informé des procès-verbaux des Bureaux exécutifs et des décisions du président du mois d'octobre 2024

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du mois d'octobre 2024

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007290

Rapporteur : Patrice DUNAND

Liste des DIA DU 01/10/2024 au 31/10/2024					
Numéro DIA	Commune	Zonage	En ZAE	Date Reception	Préemption
DIA00107124B0052	Cessy	UGm2		04/10/2024	non
		UGm2			
DIA00107824B0011	Challex	UGm2		08/10/2024	non
DIA00110324B0032	Chevry	UGm2		08/10/2024	non
DIA00114324J0106	Divonne-les-Bains	UT1		30/09/2024	non
		UT1			
		UT1			
DIA00114324J0107	Divonne-les-Bains	UGa2		07/10/2024	non
		UGa2			
DIA00114324J0109	Divonne-les-Bains	UGp1*		07/10/2024	non
DIA00114324J0108	Divonne-les-Bains	UT1		07/10/2024	non
		UT1			
		UT1			
		UT1			
DIA00114324J0110	Divonne-les-Bains	UGa2		07/10/2024	non
DIA00115324B0022	Echenevex	UGm1		03/10/2024	non
DIA00115324B0023	Echenevex			08/10/2024	non
DIA00115824B0023	Farges	UGp1		27/09/2024	non
		UH1			
		UH1			
DIA00116024J0064	Ferney-Voltaire	UC1		27/09/2024	non
DIA00116024J0068	Ferney-Voltaire	UCa2		04/10/2024	non
DIA00116024J0066	Ferney-Voltaire	UGd1		30/09/2024	non
		UGd1			
DIA00116024J0067	Ferney-Voltaire	UGd1		03/10/2024	non
		UGd1			
		UGd1			
DIA00116024J0065	Ferney-Voltaire	UGd1		30/09/2024	non
		UGd1			
DIA00117324J0095	Gex	UGp2		01/10/2024	non
DIA00117324J0094	Gex	UH2		01/10/2024	non
		UH2			
DIA00117324J0096	Gex	UGp2		03/10/2024	non
DIA00117324J0097	Gex	Np*		04/10/2024	non
		Np*			



		UGp2			
		UGp2			
		UGp2			
DIA00124724B0019	Mijoux	UCb		03/10/2024	non
		UCb			
		UCb			
		UCb			
		UCb			
		UCb			
DIA00128124B0035	Ornex	UH1		27/09/2024	non
		UH1			
DIA00128124B0036	Ornex	UGm2		01/10/2024	non
DIA00128124B0037	Ornex	UGa1		04/10/2024	non
		UGa1			
		UGa1			
		UGa1			
		UGa1			
DIA00135424J0106	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		27/09/2024	non
		UGm1			
		UGm1			
		UGm1			
		UGm1			
		UGm1			
		UGm1			
DIA00135424J0107	Saint-Genis-Pouilly	UC2		03/10/2024	non
DIA00135424J0108	Saint-Genis-Pouilly	UC2		07/10/2024	non
		UC2			
DIA00139924B0028	Segny	UCb		01/10/2024	non
DIA00140124B0037	Sergy	UGp1		26/09/2024	non
		UGp1			
DIA00140124B0039	Sergy	UGp1		01/10/2024	non
		UGp1			
		UGp1			
DIA00140124B0038	Sergy	UGp1		27/09/2024	non

Le Conseil communautaire est informé des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du mois d'octobre 2024.